Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



1356^e SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 11 octobre 1965, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 108 de l'ordre du jour: Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine.	1
Point 9 de l'ordre du jour: Discussion générale (<u>suite</u>) Discours de M. Mouanza (Congo [Brazza-	
ville])	6 9
liste soviétique de Biélorussie) Discours de M. Diallo Abdoulaye (Guinée)	15
Discours de M. Nogueira (Portugal)	20

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

En l'absence du Président, M. Fuentealba (Chili), vice-président, prend la présidence.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

- 1. Le VICE-PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision prise lors de la séance de ce matin, la première question à examiner cet après-midi est le point 108 de l'ordre du jour intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine". L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution présenté par divers pays africains [A/L.465]. Je donne la parole au représentant de la Haute-Volta.
- 2. M. KABORE (Haute-Volta): Monsieur le Vice-Président, je voudrais vous prier de bien vouloir dire à M. Fanfani que c'est un plaisir particulier pour moi et pour la délégation de la République de Haute-Volta de s'associer aux félicitations chaleureuses qui lui ont été présentées du haut de cette tribune à l'occasion de son élection à la présidence de notre Assemblée.
- 3. Je prends la parole au nom de tous les représentants africains de l'ONU pour présenter le projet de résolution [A/L.465], par lequel le groupe africain demande au Secrétaire général de l'ONU d'inviter le secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine à assister en qualité d'observateur aux sessions de notre Assemblée générale. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été créée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains réunis à Addis-Abéba en mai 1963. Elle groupe tous les pays indépendants d'Afrique, épris de paix et de liberté. Tous ces Etats sont représentés dans cette enceinte mondiale et leurs délégués sont actuellement autour

de vous, désireux chacun d'apporter à nos travaux le meilleur de lui-même, pour l'établissement d'une paix durable et pour la promotion de l'homme.

- 4. Dès les premiers jours de la naissance de l'Organisation, de vibrants témoignages de sympathie, venus de tous les coins du monde et de tous les blocs idéologiques, ont salué l'adoption de la charte de l'Organisation de l'anité africaine, dont les objectifs et les principes rappellent de si près ceux de la Charte des Nations Unies. En effet, à Addis-Abéba, les chefs d'Etat africains réitérèrent leur désir de renforcer et d'appuyer les Nations Unies, auxquelles ils décidèrent de confier la solution des plus importants de leurs problèmes vitaux.
- 5. Lors de la première session de la Conférence de l'Organisation de l'unité africaine, tenue en juillet 1964 au Caire, M. Thant, secrétaire général des Nations Unies, parla de cette même charte en ces termes:

"Je suis heureux de constater que la charte de l'Organisation de l'unité africaine non seulement suit celle des Nations Unies en ce qui concerne la forme, mais qu'elle réaffirme les buts et les principes fondamentaux des Nations Unies. Le préambule contient une réaffirmation de l'adhésion des Etats africains aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A l'article II, il est dit que l'un des objectifs de l'Organisation de l'unité africaine est "de favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme". La charte réaffirme des principes tels que l'égalité souveraine des Etats, la noningérence dans les affaires intérieures des Etats et le règlement pacifique des différends, principes qui constituent un des aspects fondamentaux de la Charte des Nations Unies."

- 6. La charte de l'Organisation de l'unité africaine a été déposée au Secrétariat des Nations Unies par S. M. Hailé Sélassié Ier, empereur d'Ethiopie, au nom de son gouvernement, conformément à l'Article 102 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et à l'article 26 de la charte de l'Organisation de l'unité africaine.
- 7. Pendant les deux premières années de son existence, l'Organisation de l'unité africaine a pacifiquement résolu de nombreux conflits de frontières qui, sans elle, auraient pu s'inscrire sur la liste déjà trop longue, hélas, des litiges internationaux dont est inondé actuellement le Conseil de sécurité. En vue d'éliminer toute cause de guerre du continent africain, elle s'est assigné comme première tâche de veiller à l'application stricte des résolutions de

l'Assemblée générale sur la politique honteuse d'apartheid de certains colons installés en Afrique du Sud et des résolutions cherchant à ramener à la raison les Portugais, qui s'entêtent avec une alarmante naiveté à ne pas reconnaître que l'ère de la politique des "provinces de papa" est révolue.

- 8. En vertu de l'Article 52 de la Charte de l'ONU, le Conseil de sécurité, par sa résolution [199 (1964)] du 30 décembre 1964, a reconnu l'OUA en tant qu'organisation régionale et a exprimé la conviction que l'OUA réussirait "à trouver une solution pacifique à tous les problèmes et différends qui affectent la paix et la sécurité sur le continent africain". Le Conseil a également prié l'Organisation de l'unité africaine de le tenir pleinement informé de toute action qui serait prise en application de la résolution précitée.
- 9. Nous nous félicitons donc de la coopération étroite qui s'est déjà établie entre les institutions des Nations Unies et les organes appropriés de l'Organisation de l'unité africaine, et notre ardent désir est d'arriver à une association encore plus harmonieuse entre les deux organisations, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.
- 10. C'est afin de favoriser cette coopération que nous demandons à toutes les délégations de soutenir le projet de résolution, dont l'adoption permettrait à notre secrétaire général de venir prendre place à côté des secrétaires généraux de l'Organisation des Etats américains et de la Ligue des Etats arabes qui ont déjà été invités à assister aux sessions de l'Assemblée générale conformément aux résolutions 253 (III) et 477 (V) de l'Assemblée générale.
- 11. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais parler brièvement en faveur du projet de résolution [A/L.465] présenté par le représentant de la Haute-Volta. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été créée conformément à la Charte des Nations Unies; c'est une organisation régionale, établie conformément à la Charte. En second lieu, la charte de l'Organisation de l'unité africaine a été déposée auprès du Secrétariat des Nations Unies, également selon les dispositions de la Charte des Nations Unies. En troisième lieu, le projet de résolution, qui est présenté par tous les Etats d'Afrique, a pour but l'établissement de relations avec l'Organisation des Nations Unies, toujours conformément à la Charte des Nations Unies. En effet, toute organisation régionale doit avoir des relations avec l'organisation universelle, à savoir les Nations Unies, afin de pouvoir fonctionner efficacement et afin que le monde entier puisse connaître son activité et ses travaux.
- 12. C'est pour ces raisons que les Etats africains ont présenté le projet de résolution contenu dans le document A/L.465. C'est là une initiative analogue à celle qui a été prise par les autres organisations régionales, j'ai nommé l'Organisation des Etats américains et la Ligue des Etats arabes. Ce projet de résolution a un but identique. Il n'entraîne pas de charges financières pour les membres; il n'entraîne de charge politique pour aucun d'eux. Il s'agit simplement d'une résolution administrative et de procédure conçue pour permettre au secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine de venir en cette enceinte en qualité d'observateur. Réciproquement,

- l'Organisation des Nations Unies aura peut-être le désir d'assister à certaines de nos délibérations sur le continent africain. Cela posé, nous souhaitons que ce projet de résolution soit adopté à l'unanimité.
- 13. Peut-être puis-je me permettre d'expliquer le paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution. J'ai entendu formuler dans les couloirs certaines objections à ce paragraphe. Celui-ci est ainsi conçu:
 - "Invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à examiner, en consultation avec les organes appropriés de l'Organisation de l'unité africaine, les moyens permettant de promouvoir la coopération entre les deux organisations et à faire un rapport en temps opportun".
- 14. Les objections visent le mot "examiner" ainsi que la signification des termes "et à faire un rapport en temps opportun". En ce qui concerne cette dernière expression, le sens en est effectivement de faire un rapport à l'Assemblée générale, car le Secrétaire général ne peut faire de rapport qu'à l'Assemblée générale, et nous désirions apporter cette précision. C'est à l'Assemblée générale que sera présenté le rapport.
- 15. Pour ce qui est du mot "examiner", nous avons appris que certaines délégations préféreraient le mot "explorer", mais nous ne faisons pas, quant à nous, de différence entre "examiner" et "explorer". Si l'on doit établir des relations quelconques, il faut examiner de quelles sortes de relations il s'agira. Par conséquent, si des délégations veulent remplacer le mot "examiner" par le mot "explorer", nous n'y faisons aucune objection, car, pour explorer, il faut examiner.
- 16. Cela dit, nous sommes disposés à nous entendre sur ces deux points avec certains de nos amis et nous espérons ainsi donner satisfaction à tous les membres.
- 17. M. ZAKARIA (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation considère comme un grand honneur et un grand privilège d'avoir l'occasion d'appuyer le projet de résolution contenu dans le document A/L.465 qui vient de vous être exposé par le représentant de la Haute-Volta. Ma délégation le fait avec un sentiment de satisfaction particulière et avec la conviction profonde que la proposition constructive et méritoire contenue dans ce projet de résolution sera jugée digne d'approbation par tous les Membres des Nations Unies siégeant dans cette enceinte.
- 18. La création de l'Organisation de l'unité africaine, le 25 mai 1963, fut un événement de portée historique marquant l'aboutissement des efforts opiniâtres déployés pendant plus de 60 années par les peuples d'Afrique pour réaliser l'unité de leur continent. La naissance de l'Organisation de l'unité africaine a été saluée par les peuples épris de paix et de liberté partout dans le monde, et en particulier par ceux du continent frère, l'Asie, comme une étape capitale du plan raisonnable conçu par les guides éclairés de l'Afrique et comme une contribution significative et positive à l'affermissement des forces de coopération et d'unité en Afrique et dans toutes les autres parties du monde.
- 19. L'Organisation de l'unité africaine a déjà obtenu des résultats qui feraient honneur à toute organisation

similaire. Les travaux entrepris par les diverses commissions spécialisées de l'Organisation de l'unité africaine dans le domaine économique, social, scientifique ou technique, aussi bien que dans le domaine politique, ont montré les avantages d'une coopération sincère à l'échelle continentale. La diversité des projets que l'Organisation de l'unité africain entrepris ou se propose d'entreprendre frappe l'imagination et n'aurait pas été possible sans la coopération existant entre tous les Etats membres de l'OUA.

- 20. Dans le domaine économique, l'Organisation de l'unité africaine a déjà établi une liaison étroite avec la Commission économique pour l'Afrique qui est un organe du Conseil économique et social. Cette coopération entre la Commission économique pour l'Afrique et l'OUA s'est révélée aussi profitable à l'une qu'à l'autre. Il serait de l'intérêt de tous d'étendre l'ampleur de cette coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les Nations Unies, dont le but commun est de travailler pour la paix mondiale. Une telle coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine faciliterait en outre la tâche dévolue aux Nations Unies qui est de liquider les derniers vestiges de la domination coloniale sur le continent africain. Le rôle utile qu'une organisation régionale peut jouer dans l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été reconnu par la Charte des Nations Unies elle-même. L'octroi par l'Assemblée générale du statut d'observateur au secrétaire général administratif de l'OUA rehaussera le prestige et l'efficacité des deux organisations et ouvrira un nouveau et fructueux chapitre de la coopération internationale.
- 21. Ma délégation apporte donc, au nom du groupe des pays asiatiques, son ferme soutien au projet de résolution et en demande instamment l'adoption à l'unanimité et par acclamation.
- 22. M. VIZCAINO LEAL (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Je voudrais d'abord prier le Vice-Président en exercice de bien vouloir faire part au Président de l'Assemblée générale des sentiments de regret éprouvés par notre délégation à la nouvelle du grave accident dont il a été victime et qui nous prive de sa direction éclairée. Ma délégation forme des vœux pour le prompt et total rétablissement de sa santé.
- 23. En prenant maintenant la parole sur la question en discussion, je tiens à féliciter d'abord l'Organisation de l'unité africaine de son intégration. Nous estimons que les organisations régionales sont pour les Nations Unies un précieux instrument de coopération apte à servir les desseins qu'elles se proposent dans leur Charte.
- 24. L'importance de la question nous oblige à prier tous ceux qui souhaitent l'adoption du projet de résolution qui nous occupe [A/L.465], et qui, bien qu'il porte la date du 7 octobre, vient seulement d'être distribué, d'accepter que le vote soit remis à un jour prochain, non seulement pour en faire une question de principe, mais aussi surtout pour donner aux délégations qui, comme la nôtre, n'ont pas encore d'instructions de les solliciter de leurs gouvernements respectifs.
- 25. Nous serions très obligés aux auteurs de ce projet de résolution de bien vouloir accéder à notre modeste demande.

- 26. Le VICE-PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Les représentants ont entendu la proposition faite par le représentant du Guatemala et qui tend à l'ajournement des débats sur la question à l'examen.
- 27. Conformément aux dispositions de l'article 76 du règlement, au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion étant entendu qu'il s'agit de la motion d'ajournement du débat est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux représentants en vertu de cet article. En ce qui concerne cette dernière partie, je tiens à dire aux représentants que le Président ne désire évidemment pas user du droit de limiter les interventions.
- 28. En conséquence, peuvent maintenant prendre la parole, outre l'auteur de la motion, deux représentants favorables à l'ajournement et deux qui y sont opposés, les orateurs étant priés de limiter leurs interventions au minimum nécessaire.
- 29. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Cela nous met dans une situation difficile. J'ignore, Monsieur le Vice-Président, dans quelle catégorie vous allez me ranger à l'issue de ma déclaration.
- 30. Je prends maintenant la parole pour demander à mon excellent ami, le représentant du Guatemala, de nous laisser poursuivre la discussion de ce projet de résolution. Celui-ci ne nuit à aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies; il ne nuit à aucun privilège de l'Organisation ni à aucun de ses droits.
- 31. N'eût été le fait que le Conseil des ministres se réunit demain à Accra, nous aurions très volontiers accepté la suggestion du représentant du Guatemala. Nous allons devoir nous en remettre à son bon sens. Nous lui demandons de nous laisser poursuivre parce que ce projet de résolution ne contient en soi rien qui puisse motiver l'opposition d'un Membre. Nous comprendrions si le projet de résolution contenait un élément nuisible, ou qui puisse être critiqué, ou que nous nous refusions à accepter. Mais tel n'est pas le cas.
- 32. Il s'agit d'un projet de résolution portant simplement sur la procédure. Le droit mentionné dans le projet de résolution est un droit déjà accordé à deux autres organisations régionales. Ce que nous cherchons aujourd'hui, c'est simplement à obtenir le même droit pour notre Organisation.
- 33. Nous ne voulons pas nous opposer à la demande du représentant du Guatemala. Nous préférons en appeler à son bon sens et à son amitié et nous nous en rapportons à lui. S'il insiste, il devra porter la responsabilité d'avoir décliné notre appel. Nous ne sommes pas opposés à sa manière de voir.
- 34. Le VICE-PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à la disposition dont je viens de donner lecture, deux autres représentants pourraient parler contre l'ajournement du débat. J'offre la parole. S'il n'y a plus personne pour s'opposer à l'ajournement, je donnerai la parole à deux représentants défendant l'ajournement proposé par le Guatemala.

- 35. Conformément à la demande formulée par le représentant de l'Ethiopie, je me permets de demander au représentant du Guatemala s'il serait disposé à accepter de retirer sa motion d'ajournement du débat.
- 36. M. VIZCAINO LEAL (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Loin de moi le désir de faire obstacle à l'adoption de ce projet de résolution dont je saisis parfaitement l'importance. Mais le fait que c'est ce matin seulement, dans cette assemblée, qu'ont été inopinément décidés pour cet après-midi la suspension du débat général et l'examen en premier lieu de ce projet me met dans l'obligation de solliciter des instructions de mon gouvernement, lesquelles seront sans aucun doute favorables audit projet.
- 37. Les représentants savent mieux que personne que nous procédons ici d'une manière exactement conforme aux instructions de nos gouvernements respectifs et qu'il n'est parfois pas en notre pouvoir de faire ce que nous désirons. C'est pourquoi je maintiens ma position et je prie les auteurs du projet de bien vouloir nous permettre, comme il est de tradition aux Nations Unies, une fois encore, de renvoyer cette question si importante pour solliciter des instructions de nos gouvernements respectifs. Je crois que ma délégation n'est pas seule dans ce cas, mais qu'il en est d'autres qui se trouvent dans la même situation.
- 38. J'estime qu'il ne devrait pas y avoir de raison de s'opposer à un tel ajournement, attendu que les représentants désirent que ce projet de résolution soit adopté à l'unanimité. Nous ne mettons pas en doute l'importance, pour l'unité africaine, de la réunion qui se tiendra demain, mais nous voudrions aussi donner notre appui, avec tout ce que cela signifie. A cette fin, nous serions tout particulièrement reconnaissants au représentant de l'Ethiopie, associé au dépôt du projet de résolution, de nous permettre, comme il est d'usage aux Nations Unies, de solliciter entre-temps l'autorisation de nos gouvernements respectifs.
- 39. M. DADZIE (Ghana) [traduit de l'anglais]: Il est regrettable que le représentant du Guatemala n'ait pas cru devoir répondre favorablement à l'appel du représentant de l'Ethiopie, et je suis monté à la tribune pour soutenir la position prise par le représentant de l'Ethiopie. Les Nations Unies ont déjà fait beaucoup pour l'Organisation de l'unité africaine, et ce projet de résolution perdra en fait toute son importance s'il n'est pas mis aux voix aujourd'hui. Comme on l'a déjà fait remarquer, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine se réunit demain pour préparer la réunion au sommet, et nous, les délégations des Etats africains, nous estimons très important qu'une résolution de cette nature soit adoptée aujourd'hui avant que la conférence s'ouvre demain. Heureusement, les paragraphes du projet de résolution ne prêtent pas à controverse; ils ne sont pas de nature à placer vraiment devant des difficultés aucune des délégations ici présentes.
- 40. Si je ne puis obtenir du représentant du Guatemala qu'il entende mon appel, je regretterai de ne pouvoir accepter sa proposition d'ajournement. Je soutiendrai mon prédécesseur à la tribune, le représentant de l'Ethiopie, pour que, dans ces conditions, le projet

- de résolution soit mis aux voix, et le représentant qui a demandé l'ajournement pourra alors exercer son droit de vote comme bon lui semblera. Mais, en toute équité, ce n'est pas là le genre de projet de résolution propre à créer des difficultés ni à lui-même ni à qui que ce soit, et nous espérons vivement que sa délégation et les autres délégations l'appuieront sans réserve quand il sera mis aux voix.
- 41. M. ALARCON QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Au nom de la délégation cubaine, je tiens à m'associer à l'opinion des Etats africains qui, au cours du débat, se sont prononcés pour que soit mise aux voix aujourd'hui même la demande des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine. Nous le faisons parce que nous croyons que l'Assemblée générale doit accepter officiellement cette demande d'une organisation qui, sans aucun doute, représente authentiquement et sans réserve une véritable organisation régionale des Nations Unies.
- 42. A l'Organisation de l'unité africaine appartiennent, sans exception, les différents Etats africains, quelles que soient leur orientation et leurs caractéristiques internes. L'Organisation de l'unité africaine a accompli — et je crois que c'est là le critère universel applicable aux diverses nations - une tâche profitable à la cause de la paix et à la coopération internationale. Nous estimons qu'il serait injuste de la part de l'Assemblée de réserver à cette organisation un traitement en quelque sorte ségrégatif en ajournant le débat sur cette question sans la résoudre comme il se doit, c'est-à-dire comme une question officielle, vu qu'il est juste et logique que notre entité mondiale reçoive en son sein le représentant organisation entièrement et véritablement représentative d'une région.
- 43. Nous désirons en outre, en tant que pays latinoaméricain Membre de l'Organisation des Nations
 Unies, exprimer notre surprise et notre profond
 mécontentement du fait que ajournement ait été
 demandé par un représentant d'un pays d'Amérique
 latine membre d'une pseudo-organisation régionale.
 Je dis pseudo-organisation parce que l'Organisation
 des Etats américains serait très discutable comme
 organisation régionale des Nations Unies, attendu que,
 en violation des principes de la Charte de cette
 Organisation universelle, elle exclut un peuple comme
 le nôtre, situé au cœur de l'Amérique latine, n'en
 déplaise au représentant du Guatemala ou d'une nation
 quelconque de notre continent.
- 44. Pour ce motif, en tant que pays d'Amérique latine situé au cœur de ce continent et pays luttant pour le progrès et pour la cause de la paix mondiale, nous demandons que, au cours de cette séance, non seulement soit débattue, mais encore adoptée et acclamée la proposition d'inviter un représentant de l'Organisation de l'unité africaine à suivre les travaux de l'Assemblée générale.
- 45. Le VICE-PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à l'article 76 du règlement, j'offre la parole à deux représentants favorables à l'ajournement de la question en discussion. Y a-t-il un représentant qui désire parler en faveur de la motion? Comme personne n'en exprime le désir, la motion d'ajournement du débat est soumise au vote de l'Assemblée.

Par 65 voix contre 9, avec 17 abstentions, la motion est rejetée.

46. Le VICE-PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Il convient maintenant de mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Haute-Volta et d'autres pays africains [A/L.465]. La délégation éthiopienne a proposé deux amendements au texte du projet. Au paragraphe 2 du dispositif, dans le texte anglais, il est proposé de remplacer les mots "to consider" par "to explore". En second lieu, il est proposé que le Secrétaire général présente un rapport à l'Assemblée générale sur la question figurant dans ce paragraphe.

47. En l'absence d'opposition, je déclarerai adopté le projet de résolution [A/L.465], modifié selon les propositions du représentant de l'Ethiopie.

Par acclamation, le projet de résolution est adopté dans sa forme modifiée.

- 48. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [traduit de l'espagnol]: J'avais demandé la parole pour faire une déclaration avant le vote, mais comme, en réalité, ce n'était pas pour m'opposer à la motion d'ajournement, mais simplement pour préciser quelques concepts, il m'est indifférent de parler après.
- 49. En premier lieu, je voudrais préciser que ma délégation a voté en faveur de la motion d'ajournement présentée par le Guatemala parce que nous croyons que toutes les délégations ont le droit que l'on doit s'efforcer le plus possible de respecter de demander un ajournement afin d'obtenir des instructions de leurs gouvernements, surtout quand il ne s'agit pas d'une question d'extrême urgence. C'est pourquoi ma délégation a voté en faveur de la motion du Guatemala.
- 50. En second lieu, je désirerais que soit consignée au procès-verbal l'opinion de ma délégation selon laquelle la procédure suivie dans le cas présent ne doit pas être considérée comme constituant un précédent. En effet, rien ne serait plus contraire à la conduite ordonnée de nos délibérations que l'interruption intempestive du débat général pour demander l'inclusion de questions d'une autre nature une heure ou deux à l'avance.
- 51. Enfin, je désire également faire noter que ma délégation comprend que, dans le paragraphe 2 du dispositif, le texte que nous avons voté est ainsi rédigé: "Invite le Secrétaire général des Nations Unies à explorer, en consultation ...", etc.; et que la partie finale l'est ainsi: "... et à faire en temps opportun un rapport à l'Assemblée générale".
- 52. M. VIZCAINO LEAL (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Avant qu'ait été mise aux voix la motion qui nous occupe, je me suis adressé au Vice-Président pour demander la parole sur une motion d'ordre en vertu de l'article 90 du règlement de l'Assemblée générale. Néanmoins, le Vice-Président a cru devoir me refuser d'exercer mon droit à la parole. Je ne sais quelles raisons il avait ou quelles raisons il invoquera pour défendre son attitude, mais l'article 90 est parfaitement clair et dit textuellement: "Lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la

manière dont s'effectue le scrutin en question. Le Président peut permettre aux membres de donner des explications sur leur vote, soit avant, soit après le scrutin, sauf lorsque le vote a lieu au scrutin secret. Le Président peut limiter la durée de ces explications."

- 53. Ainsi, l'article 90 me conférait formellement le droit à la parole, car ayant précisément adopté, dans cette Assemblée, la forme dans laquelle devait avoir lieu un vote, et le Président ayant annoncé que l'on allait procéder à un vote nominal, il convenait d'indiquer, en premier lieu, par quel pays commencerait le vote et, en second lieu, dans quel ordre se prononceraient tous les représentants. Il n'a pas été procédé ainsi, et pourtant il n'y a guère que huit ou dix jours que nous avons adopté cette procédure dans cette Assemblée. C'est ce qui m'avait amené à demander la parole, conformément à l'article 90.
- 54. Maintenant, vu les explications données par le représentant qui a présenté le projet de résolution, ma délégation n'a pas vu d'inconvénient à approuver celui-ci et a, en conséquence, voté en faveur de ce projet. C'est dire que si le règlement avait été respecté, si le bon sens avait prévalu, on aurait constaté que nous n'avions aucunement le désir de faire obstruction à ce vote, mais simplement de ne pas laisser poser en principe qu'un débat général peut être interrompu ou ajourné du fait d'une question qui n'est ni essentielle ni fondamentale, encore qu'elle soit de la plus grande importance pour ceux qui la présentent.
- 55. Nous regrettons que le Vice-Président, dans l'exercice de ses fonctions, n'ait pas montré la considération due à un représentant permanent qui utilisait légitimement ses droits conformément à l'article 90 du règlement.
- 56. Le VICE-PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Répondant à la remarque qu'il vient de formuler, je prie le représentant du Guatemala de m'excuser de ne pas lui avoir, effectivement, accordé la parole au cours du vote, par suite de l'inobservation involontaire des dispositions de l'article 90 du règlement. Je prie ce représentant de ne prêter à la personne qui occupe le fauteuil présidentiel aucune intention contraire à l'impartialité qu'elle doit garuer pour diriger les débats.
- 57. En deuxième lieu, je voudrais faire remarquer aux représentants que l'inclusion de cette question à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi a été décidée au cours de la séance plénière de ce matin par le Vice-Président qui dirigeait alors les débats, en vertu de ses pouvoirs. Il s'ensuit que celui qui préside cet après-midi la réunion plénière de l'Assemblée s'est trouvé en présence d'une décision déjà prise et qu'il ne pouvait faire moins que de respecter.
- 58. En troisième lieu, je désire faire remarquer également aux représentants que, conformément aux dispositions du règlement, la parole a été donnée au nombre voulu de personnes opposées à la motion d'ajournement et, conformément à ce même règlement, au nombre voulu de personnes qui y étaient favorables. Ensuite, le Vice-Président a mis la question aux voix, avec le résultat que les représentants connaissent.

- 59. Enfin, le Vice-Président a déclaré avec toute la clarté nécessaire que, s'il n'y avait aucune opposition et il a attendu pour cela le temps suffisant le projet de résolution serait tenu pour adopté, et il en a été ainsi parce qu'aucun représentant ne s'y est opposé. Je renouvelle mes excuses au représentant du Guatemala et je le prie de ne voir nulle intention contraire à l'impartialité dont je dois faire preuve dans la direction de ces débats.
- 60. Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole pour traiter de cette question après le déroulement du vote. Je lui donne la parole.
- 61. M. FOSTER (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a voté en faveur de la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter, demandant au Secrétaire général d'inviter l'Organisation de l'unité africaine à envoyer un observateur à l'Assemblée générale. Nous sommes heureux de cette décision de l'Assemblée générale d'établir des relations fécondes entre les Nations Unies et l'OUA.
- 62. Quand la question d'engager ce débat aujourd'hui a été soulevée ce matin, ma délégation n'a pas fait d'objection, d'abord par courtoisie envers les représentants africains, et ensuite parce que nous considérions la proposition avec faveur.
- 63. Ma délégation voudrait toutefois faire remarquer, ainsi que l'ont fait d'autres représentants du haut de cette tribune, qu'il est d'usage d'inscrire les questions au moins vingt-quatre heures avant le jour où elles doivent être discutées. Nous aussi, nous voudrions espérer que cette façon de procéder sera observée à l'avenir, en sorte que chacun puisse s'être préparé comme il convient et avoir ses discours prêts le cas échéant, et puisse étudier convenablement les questions en disposant d'un délai suffisant en toutes circonstances.
- 64. M. KABORE (Haute-Volta): Je prends la parole surtout pour remercier toutes les délégations qui ont bien voulu apporter leur appui au projet de résolution que j'ai présenté ici au nom du groupe africain.
- 65. D'autre part, je tiens à attirer l'attention d'un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédé ici sur deux points.
- 66. Premièrement, on nous a reproché de n'avoir pas présenté à temps notre projet de résolution. Je ne pense pas que cela soit tout à fait vrai car, en ma qualité de représentant du groupe africain, je me suis rendu vendredi soir auprès du Président de l'Assemblée pour qu'il nous autorise à présenter aujourd'hui notre projet. Nous avons donc demandé l'inclusion à l'ordre du jour du point à l'examen plus de 24 heures avant le vote.
- 67. Deuxièmement, nous avons eu dans les couloirs des conversations avec plusieurs délégations qui ont estimé qu'une partie de notre projet de résolution n'était pas acceptable, accordant beaucoup plus d'avantages à notre secrétaire général qu'à ses collègues de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation des Etats américains. En fait, dans le but d'être agréables à ces délégations, nous avons été obligés de modifier sur place (ce dont notre ami de l'Ethiopie s'est chargé) deux passages de notre paragraphe 2. Ceci pour bien montrer à l'Assemblée que l'adoption cet

- après-midi de notre projet de résolution était d'importance capitale pour le groupe africain, en ce sens que nos ministres des affaires étrangères, actuellement en réunion en Afrique, avaient besoin de savoir dans le plus bref délai le résultat du vote.
- 68. C'est pourquoi nous avons insisté pour que le vote intervienne cet après-midi; il était très loin de notre esprit de susciter un conflit avec qui que ce soit dans cette salle.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

- 69. M. MOUANZA (Congo [Brazzaville]): Au nom de la délégation du Congo (Brazzaville), je voudrais me joindre à tous ceux qui, du haut de cette tribune, ont adressé à M. Fanfani leurs félicitations à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée générale pour la vingtième session. Cette élection constitue une marque de la confiance que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont placée en lui, en faisant appel à sa longue expérience d'homme politique et à ses qualités intellectuelles indéniables Les acclamations quasi unanimes de l'Assemblée qui l'ont accueilli alors qu'il montait au fauteuil présidentiel illustrent cette confiance que tous les Etats Membres attachent à sa propre personnalité d'abord, puis à la grande nation qu'il représente, l'Italie, pays d'origine des anciens exemples qui ont donné naissance à tant d'éléments encore brillants de ce que nous appelonsaujourd'hui la civilisation occidentale.
- 70. C'est également avec plaisir que ma délégation adresse ses plus vives félicitations à M. Alex Quaison-Sackey, ministre des affaires étrangères du Ghana, pour la maturité politique, la ténacité, en un mot le talent dont il a fait preuve durant les heures les plus sombres de l'histoire des Nations Unies.
- 71. Je voudrais également, au nom du peuple et du Gouvernement de la République du Congo, souhaiter la bienvenue dans notre Organisation à la Gambie, à Singapour et aux Iles Maldives. Leur accession à la souveraineté internationale et leur admission à l'Organisation des Nations Unies sont non seulement une victoire éclatante sur le colonialisme agonisant, mais aussi un signe d'encouragement pour les masses encore opprimées qui luttent farouchement en Afrique et ailleurs pour l'indépendance nationale. Nous saluons l'admission de ces trois pays à l'ONU et sommes entièrement convaincus de l'efficacité de leur contribution au sein de l'Organisation.
- 72. Alors que nous célébrons cette année le vingtième anniversaire de l'Organisation, nous ne pouvons nous empêcher de constater que le monde, qui a été terriblement éprouvé par deux guerres successives dans la première moitié du siècle, n'est toujours pas parvenu à l'établissement d'une paix véritable et définitive entre les nations. Depuis 20 ans, de nombreux discours, de nombreuses décisions, de nombreux rapports ont été accumulés dans cette Organisation au nom de la paix et de la sécurité internationales, en vue de la réalisation d'un monde délivré de l'angoisse, de la terreur et de l'anéantissement par les armes atomiques. Les Etats Membres ont toujours pensé que l'Organisation des Nations Unies était un cadre particulièrement favorable à l'adoption de mesures tendant

à l'instauration d'un ordre mondial fondé sur l'amitié et la compréhension mutuelle entre les peuples. Mon pays regrette que les 20 années qui nous séparent de la fin de la seconde guerre mondiale aient été en partie gâchées. Les causes de cet échec sont essentiellement politiques. Nous parlons de paix, nous parlons de liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais nous sommes bien obligés d'admettre que les propos n'ont pas toujours correspondu aux actes et que certaines puissances qui siègent à l'Organisation des Nations Unies, désireuses avant tout de réaliser leur rêve d'hégémonie mondiale, se sont érigées en véritables gendarmes internationaux pour tenter d'imposer leur tutelle politique, économique et militaire aux petits pays.

73. Ces puissances n'ont pas hésité à allumer et à développer des foyers de guerre partout dans le monde, à installer et à multiplier les bases militaires, à intervenir même militairement dans les affaires intérieures des petits pays. Des cas d'intervention militaire, comme l'agression américaine au Viet-Nam ou comme celles ayant eu lieu à Stanleyville et en République Dominicaine, s'inscrivent dans cette politique d'hégémonie mondiale et de vassalisation des petits pays. Cette vassalisation s'accompagne toujours du maintien ou de la mise en place de pouvoirs fantoches et despotiques chargés de défendre les intérêts coloniaux et les privilèges de leurs maîtres. Une véritable épée de Damoclès demeure donc suspendue sur la tête des petits pays, pour peu que ceux-ci prennent des distances à l'égard de l'impérialisme. Que les gens ne s'étonnent pas s'ils apprennent un jour que le Congo (Brazzaville) est l'objet d'une opération humanitaire. La politique de la canonnière, le chauvinisme de grandes puissances, les tentatives faites pour supplanter les anciennes puissances coloniales (témoin le remplacement du corps expéditionnaire français par le corps expéditionnaire américain dans l'ex-Indochine), l'utilisation des Nations Unies pour couvrir les visées impérialistes de certaines puissances, les tentatives d'étranglement des mouvements de libération, la répression cruelle de la lutte des peuples opprimés sont, parmi tant d'autres, des faits caractéristiques de toute la période qui nous sépare du jour de la signature de la Charte des Nations Unies. Au cours de cette période, nous avons beaucoup appris de la chasse au communisme, cette bête d'une mobilité extraordinaire que l'on n'atteint jamais et que l'on voudrait déloger des forêts et des savanes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, tout comme si on en avait reçu la mission providentielle. Mais tout cela nous enseigne aussi que nombreux sont les ennemis de la Charte, au sein même des Nations Unies, et qu'en définitive le problème de la paix dans le monde est intimement lié à celui de la liquidation de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme. Cela suppose, bien entendu, la fin du rôle de gendarme international joué par certaines puissances; cela suppose également le démantèlement de toutes les bases étrangères ainsi que le recommandait en 1964 la Conférence des pays non alignés réunie au Caire.

74. Si aucun progrès sensationnel n'a jusqu'à présendété accompli dans la voie du désarmement, c'est parce que les préalables politiques ne paraissent pas encore avoir recueilli toute l'attention désirable. On

s'est surtout contenté, jusqu'à présent, de donner le plus de publicité possible aux demi-mesures auxquelles certaines puissances étaient parvenues. On n'a pas rétabli les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. On n'a pas cherché à l'associer aux travaux sur le désarmement, tout en sachant bien qu'aucun des graves problèmes du désarmement, qu'il s'agisse du désarmement nucléaire ou non, ne peut être réglé sans la participation de la République populaire de Chine.

75. Mon pays, conscient de la gravité des problèmes ainsi soulevés, pense qu'il ne peut y avoir de solution efficace et durable au problème du désarmement ou de la dénucléarisation tant qu'aucune conférence des représentants de tous les pays du monde n'aura pas été réunie. Le succès d'une telle conférence ouvrirait forcément la voie à des solutions durables et à l'instauration d'une paix véritable dans le monde. Il est certain que les énormes économies résultant de la réalisation du désarmement pourraient servir la cause du développement économique et social de nombreux petits pays qui, à travers le monde, se débattent dans des difficultés insurmontables pour vaincre un sous-développement quasi chronique légué parfois par la nuit des longues épreuves de l'histoire.

76. A ces problèmes de désarmement et de dénucléarisation, comme aux autres grands problèmes de portée internationale, et je dirai même à la crise actuelle de l'Organisation, est lié, je le répète, le problème du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

77. Il y a en effet 20 ans, 51 Etats adoptaient la Charte de l'Organisation des Nations Unies, élaborée par cinq pays promoteurs: France, Union soviétique, Etats-Unis, Royaume-Uni et Chine. Depuis lors, de nombreux changements sont intervenus dans le monde. Le vent de la décolonisation a continué de souffler en direction des derniers bastions encore tenus par l'impérialisme et le colonialisme. Les mouvements de libération ont déferlé en tempête sur l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Bouleversant les sombres calculs des impérialistes, la révolution chinoise a libéré le quart de la population du globe des chaînes du colonialisme et du féodalisme. Il y a eu toutes les autres luttes libératrices, toutes les autres victoires remportées par les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

78. La conjonction de tous ces facteurs a fait que le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies est passé de 51 à 117. Mais, fait paradoxal, cet accroissement du nombre des Etats Membres de l'ONU, ces inéluctables progrès de l'histoire moderne de l'humanité n'ont pas été accompagnés de la traduction dans les faits du caractère d'universalité de l'Organisation des Nations Unies, inscrit pourtant en signes indélébiles dans sa Charte. En effet, depuis le succès de la révolution chinoise en 1949, l'obstruction systématique et dangereuse menée par les Etats-Unis, qui manipulent à loisir l'Organisation des Nations Unies, n'a pas encore permis de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation. Ainsi, le quart de la population du globe se trouve privé de

toute représentation au sein d'une organisation qui se veut universelle. Cependant le fait est que, quel que soit son régime actuel, la Chine existe, de plus en plus moderne, de plus en plus prospère et de plus en plus puissante. La croissance continue de la puissance de la République populaire de Chine et son rôle grandissant dans les affaires internationales sont des faits suffisamment éloquents par eux-mêmes pour montrer l'absurdité, l'inutilité et le danger de l'ostracisme dont la plus grande puissance asiatique est victime depuis 16 ans. Il est clair comme le jour que le règlement des grands problèmes internationaux, qu'il s'agisse des problèmes de la paix ou de ceux du désarmement, ne saurait intervenir de manière durable sans la participation de la République populaire de Chine. Ce sont là des faits que toutes les hystéries et toutes les campagnes antichinoises ne sauraient masquer indéfiniment. Ce n'est pas en écartant la République populaire de Chine de toutes les institutions internationales que nous pourrons résoudre tous les problèmes auxquels doit faire face notre Organisation. Nous demandons le rétablissement sans équivoque des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, et ma délégation se réserve d'ailleurs le droit d'intervenir de nouveau lors de la discussion de ce point de l'ordre du jour de la présente session.

- 79. J'en arrive maintenant au problème vietnamien. En abordant cette question d'actualité brûlante, je ne peux m'empêcher de faire allusion à l'agression américaine contre le peuple vietnamien. Nous souhaitons que cette ignoble guerre coloniale, cette guerre coloniale qui révolte la conscience humaine, cesse le plus vite possible car il n'est pas permis qu'une puissance aussi grande que les Etats-Unis puisse continuer depuis des années à transformer le Viet-Nam en un lieu de véritable hécatombe, sous le fallacieux prétexte de protéger une fraction du peuple contre le communisme. Qu'il s'agisse du Nord ou du Sud, le peuple vietnamien est un et personne ne peut le nier.
- 80. Depuis 20 ans, le peuple vietnamien mêne du nord au sud, de l'est à l'ouest, une guerre implacable contre l'impérialisme et le colonialisme. Cette guerre, qui a trouvé l'un de ses épisodes les plus glorieux d'ailleurs à Dien-Bien-Phu, a porté à un niveau très élevé la lutte des peuples opprimés et précipité l'effondrement des empires coloniaux.
- 81. Nous condamnons énergiquement cette agression perpétrée en violation flagrante des Accords de Genève de 1954, et aucun argument, qu'il s'agisse de la prétendue agression communiste ou de toute autre raison avancée par les Etats-Unis, ne saurait justifier leur intervention dans les affaires du peuple vietnamien. L'extension de cette guerre coloniale s'est traduite par les bombardements démentiels du Sud-Viet-Nam et du Nord-Viet-Nam. Le Viet-Nam a été littéralement transformé en un terrain d'expérimentation des armes de destruction massive, et le peuple vietnamien lutte, nuit et jour, contre des gaz, des armes toxiques, des armes bactériologiques et contre toutes sortes d'atrocités. Le corps expéditionnaire américain augmente chaque jour ses effectifs malgré les échecs que les envahisseurs étrangers peuvent enregistrer sur un terrain qui leur est forcément défavorable. On parle d'une agression du Nord-Viet-

Nam pour justifier sa propre agression contre le Viet-Nam, mais tout le monde sait que ce n'est pas le Viet-Nam qui a parcouru des milliers de kilomètres pour venir bombarder les Etats-Unis, tout comme nous savons que Cuba n'a jamais attaqué les Etats-Unis, que la République Dominicaine n'ajamais attaqué les Etats-Unis et que le Congo n'a jamais attaqué les Etats-Unis. Nous savons également que ce sont pas les petits pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui ont installé des bases militaires autour des Etats-Unis pour les encercler militairement. Ce sont au contraire les Etats-Unis qui, jouant le rôle de gendarmes internationaux, sont allés partout allumer des foyers d'incendie. Ces interventions partout dans le monde ont trouvé au Viet-Nam leur expression la plus prolongée et la plus massive. Il n'y a pas mille solutions pour résoudre le problème vietnamien. Il y en a une, celle qui consiste à mettre fin à la politique de la canonnière pratiquée, comme je viens de le dire, par les Etats-Unis. La paix au Viet-Nam est liée au respect par les Etats-Unis des Accords de Genève, c'est-à-dire au retrait de toutes les troupes américaines et mercenaires et au démantèlement de leurs bases. Le peuple vietnamien est seul habilité à régler ses propres affaires. Mon pays soutient la déclaration en quatre points du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et la déclaration, en date du 22 mars 1965, du Front de libération nationale du Sud-Viet-Nam.

- 82. Après le Viet-Nam, je voudrais maintenant aborder le problème de nos relations avec le Congo (Léopoldville). Un an après l'agression américanobelge sur Stanleyville, les relations entre les peuples frères du Congo (Brazzaville) et du Congo (Léopoldville) demeurent encore soumises à l'épreuve des actes d'agression directement commandés par l'impérialisme.
- 83. Nous voudrions affirmer que l'unité entre les deux peuples frères du Congo (Brazzaville) et du Congo (Léopoldville) est une unité sacrée qui résistera à toutes les péripéties de l'histoire et que les fantoches installés par l'impérialisme à Léopoldville, obéissant aux ordres de leurs maîtres, continueront d'échouer dans leurs tentatives de division.
- 84. La révolution populaire qui a triomphé à Brazzaville correspond aux aspirations légitimes des masses congolaises; aussi tous les actes d'agression caractérisée ourdis par les impérialistes et leurs laquais seront toujours réprimés par la riposte énergique du peuple congolais. Nous sommes convaincus que toute la clique des valets rassemblés à Léopoldville sera balayée par l'inévitable échec de l'impérialisme et que le fantoche Youlou, qui s'est réfugié à Léopoldville, n'échappera pas au sort réservé à tous les traîtres condamnés par la révolution.
- 85. S'agissant des problèmes de la décolonisation, le peuple congolais condamne résolument la politique coloniale que le Portugal continue à poursuivre en Afrique; il appuie sans réserve la lutte héroique des nationalistes de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise. Nous invitons avec insistance l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures adéquates pour permettre l'application rapide de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

- 86. Devant l'attitude révoltante du Portugal face aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, nous ne pouvons plus nous contenter du rôle de législateur auquel nous nous résignons depuis quatre ans. Il faudrait maintenant passer à l'application de ces résolutions en mettant à la disposition de ces pays des comités spéciaux qui les aideraient à fixer immédiatement la date de leur indépendance. Car nous ne pouvons attendre du gouvernement fasciste de Salazar une solution qui réponde aux aspirations des peuples qui gémissent encore sous le joug barbare du colonialisme portugais. En effet, tout le monde sait que l'Angola, le Mozambique et la Guinée dite portugaise constituent la mamelle sans laquelle le Portugal ne peut vivre.
- 97. Le Congo (Brazzaville), qui est voisin de l'enclave de Cabinda, est suffisamment édifié sur les méthodes et les agissements criminels des colonialistes portugais pour ne pas accorder de nouveau sursis à des fascistes qui ne reculent devant aucun moyen pour perpétrer le génocide au Cabinda tout en se livrant à des actes d'agression caractérisée contre le territoire congolais.
- 88. La situation en Rhodésie du Sud exige également de toute urgence des mesures efficaces et sans équivoque car il est inadmissible de permettre qu'une minorité de 250 000 colons, parce que blancs, puisse fouler aux pieds les aspirations légitimes de 4 millions de noirs. La décision de Ian Smith de déclarer unilatéralement l'indépendance doit être combattue par tous les moyens. Nous espérons que le Gouvernement du Royaume-Uni, compte tenu des responsabilités qui sont les siennes dans la situation qui s'est créée en Rhodésie du Sud depuis l'octroi de la Constitution de 1961, saura prendre au moins les mêmes mesures que celles appliquées par la France à l'égard des pieds noirs algériens.
- 89. A propos de notre attitude devant le problème de l'apartheid, nous réaffirmons notre réprobation de cette odieuse politique et déclarons de la manière la plus catégorique que le régime de Verwoerd est un défi à la conscience universelle. Connaissant particulièrement la gravité de la situation qui règne en Afrique du Sud, les délégations africaines ont toujours attiré l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur les mesures à prendre pour mettre fin à l'apartheid. Cette politique constitue une grave menace à la paix en Afrique et à la sécurité internationale. En fermant plus longtemps les yeux devant les actes de barbarie, de tyrannie et devant toutes sortes de crimes commis par la minorité blanche contre la majorité des noirs, l'Organisation des Nations Unies tourne le dos aux principes sacrés qui inspirent sa Charte.
- 90. Le prétexte de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, toujours invoqué par les racistes de l'Afrique du Sud pour masquer les violations délibérées des droits de l'homme, ne saurait constituer un obstacle à l'adoption et à l'application systématique de sanctions contre un pseudo-gouvernement qui foule aux pieds tous les droits de la personne humaine. Les arrestations arbitraires, les brimades, les tortures, les assassinats et toutes les atrocités commises journellement contre les noirs n'ont que trop duré en Afrique du Sud. La liquidation du régime raciste et

- esclavagiste de Pretoria est devenu un impératif plus catégorique auquel l'Assemblée générale ne saurait se dérober davantage sans continuer à trahir les espoirs de millions de noirs et d'hommes épris de justice qui mènent l'un des combats les plus décisifs contre la ségrégation raciale. Nous attirons une fois de plus l'attention de l'Assemblée sur les conséquences incalculables de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud.
- 91. D'autre part, nous condamnons l'annexion du Sud-Ouest africain par Verwoerd, annexion accomplie en violation flagrante du droit international et des droits sacrés à l'autodétermination du peuple du Sud-Ouest africain. Nous demandons l'indépendance inconditionnelle de ce pays.
- 92. Après avoir parlé de la décolonisation, je voudrais maintenant dîre quelques mots sur la situation économique dans le monde.
- 93. Parmi les causes qui bouleversent, en ce XXème siècle, la conscience universelle figurent en bonne place les inquiétudes toujours plus profondes qu'entraîne le déséquilibre croissant entre les pays fortement industrialisés et ceux en voie de développement. Une analyse actuelle de l'économie mondiale montre que, malgré les efforts louables déployés par l'intermédiaire aussi bien des institutions spécialisées des Nations Unies que des programmes bilatéraux d'aide aux pays en voie de développement, l'écart entre le monde des nantis et le tiers monde n'a fait que s'aggraver, au point de compromettre dangereusement l'avenir des jeunes Etats.
- 94. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui avait suscité tant d'espoirs, n'a pas encore trouvé de solutions rationnelles quant à l'application de mesures susceptibles de mettre un terme à l'effondrement et à la détérioration des cours mondiaux.
- 95. Devant l'urgence et la gravité de ses problèmes vitaux, la République du Congo, pour sa part, s'associera à tous les efforts que les pays seraient prêts à faire en vue d'accélérer la croissance économique des pays en voie de développement.
- 96. Je voudrais terminer sur un vœu cher à tous les peuples du monde, celui de voir les Nations Unies évoluer vers une organisation où tous les peuples pourront trouver la satisfaction de leurs aspirations légitimes à la paix, à la justice et au progrès.
- 97. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduit du russe]: Au nom de la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie, je me joins aux félicitations qui ont déjà été adressées de cette tribune à M. Fanfani à l'occasion de son élection au poste de Président de la vingtième session de l'Assemblée générale. Nous sommes sincèrement désolés que M. Fanfani, en traitement à l'hôpital, ne puisse assister en ce moment aux séances de l'Assemblée et nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que la vingtième session de l'Assemblée générale de l'ONU sera couronnée de succès et que les efforts du Président se traduiront par des résultats positifs.

98. Au nom de la délégation de la RSS de Biélorussie, je souhaite également la bienvenue aux représentants de la Gambie, de Singapour et des Iles Maldives à l'occasion de l'admission de ces Etats aux Nations Unies. Le nombre des Etats Membres a encore augmenté durant une période très importante de l'histoire de notre Organisation; ceci montre que les peuples continuent de mettre leur confiance dans les possibilités des Nations Unies et dans leur avenir.

99. La Gambie, Singapour et les Iles Maldives sont venues grossir les rangs des petits Etats représentés à l'ONU. De l'avis de notre délégation, les petits Etats ont une tâche très importante à remplir à 1'ONU; étant membres à part entière de 1'ONU, ils exercent une influence déterminante sur le choix des moyens devant permettre de consolider la paix universelle, d'assurer la liberté et l'indépendance nationales et de résoudre les problèmes qui se posent à l'humanité dans les domaines du progrès économique et social. Il convient de ne jamais oublier que la réalisation de l'objectif des Nations Unies - qui est de prévenir une guerre mondiale thermonucléaire - est la tâche commune de tous les pays. Les petits pays, en comprenant où se trouve l'intérêt général, peuvent contribuer avec succès à l'adoption de solutions concertées; ils peuvent agir avec succès, de concert avec les grandes puissances, dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et du progrès général. La bonne volonté de tous les pays, grands et petits, est particulièrement nécessaire à l'heure actuelle dans la lutte pour la réalisation des objectifs qui sont la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies. Les peuples ne nous comprendront pas si nous gaspillons nos energies et ' si nous relâchons nos efforts.

100. Force est de reconnaître que l'autorité de l'Organisation des Nations Unies n'est toujours pas aussi grande que nous le souhaiterions. Une des raisons en est que l'Organisation n'est toujours pas parvenue, à cause de l'opposition de certaines forces bien déterminées, à mettre fin à la dangereuse politique d'intervention dans les affaires intérieures des Etats. Cela sape l'autorité de l'Organisation dans la mesure où un principe extrêmement important des relations internationales reste non appliqué. Tous ceux qui ont à cœur les intérêts de l'Organisation et ceux de la paix le comprennent.

101. Il y a quelque temps, le chef de la délégation soviétique, M. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'URSS, a déposé une proposition concernant l'examen d'urgence de la question de l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et de la protection de leur indépendance et de leur souveraineté [A/5937]. C'est là un nouveau témoignage de la politique de paix de l'URSS. Cette proposition répond aux intérêts vitaux de l'humanité, ainsi que le confirme la discussion qui se déroule actuellement, notamment les déclarations que les représentants du Mali et de la République arabe unie ont faites à cette tribune. Le projet soviétique mérite d'être étudié attentivement, son actualité devenant évidente. On sait que, malgré les dispositions de la Charte, les actes d'intervention, notamment d'intervention armée, dans les affaires intérieures des autres Etats continuent de se produire. L'initiative généreuse de l'URSS a pour but de mettre fin à ces actes

d'intervention et de les interdire à l'avenir. En se fondant sur la situation actuelle, le projet de déclaration donne une forme concrète aux dispositions de la Charte relatives à la non-intervention. Ceux qui ont véritablement à cœur les intérêts de la paix et de la sécurité comprennent que l'adoption de la déclaration fournirait aux peuples un instrument puissant de lutte pour renforcer leur souveraineté et défendre leur indépendance.

102. La République socialiste soviétique de Biélorussie, qui fonde sa politique sur les principes léninistes d'amitié et de coopération entre les peuples, de paix et de coexistence pacifique entre les Etats ayant des régimes sociaux et économiques différents, attache une importance toute particulière à la question de l'interdiction de l'intervention étrangère. Ce n'est un secret pour personne que la paix est menacée chaque fois qu'il y a intervention dans les affaires intérieures des Etats souverains. Cela est confirmé par l'intervention flagrante des forces d'agression dans les affaires intérieures de la courageuse sle de Cuba, par leurs excès au Congo et par la façon dont elles foulent aux pieds les droits de la République Dominicaine. Enfin, un exemple flagrant d'intervention brutale, lourde de conséquences dangereuses pour la paix du monde entier, est l'agression des Etats-Unis au Viet-Nam.

103. Le peuple biélorusse condamne résolument cette agression et se déclare solidaire de l'héroique peuple du Viet-Nam qui défend ses droits souverains, s'efforce d'édifier une vie libre et indépendante et n'entend pas accepter cette intervention étrangère. Nous protestons énergiquement contre les actes de brigandage des agresseurs. L'intervention des forces armées des Etats-Unis dans le Sud-Viet-Nam, les bombardements sauvages du territoire de la République démocratique du Viet-Nam constituent des actes fondamentalement contraires aux buts et aux principes de la Charte. N'est-il pas évident que ceux qui cherchent à justifier les actes de violence commis au Viet-Nam agissent la main dans la main avec l'agresseur? Cependant, nous avons assisté à de telles tentatives de la part des représentants de la Thailande, des Philippines, de la Nouvelle-Zélande et de certains autres Etats dans les interventions qu'ils ont faites ici. Fort heureusement, leurs voix sont noyées par celles, innombrables, qui condamnent l'agression.

104. A la présente session de l'Assemblée générale [1334ème séance], la délégation des Etats-Unis s'efforce de blanchir la politique américaine en Asie du Sud-Est, en particulier au Viet-Nam. Elle cherche à faire accepter l'idée que Washington répondrait à un prétendu appel qui lui aurait été adressé de venir défendre les intérêts des petites nations. Ces affirmations sont contraires à la réalité. Ce dont les petits pays ont besoin, c'est de garanties contre toute intervention dans leurs affaires, quels que soient les intérêts égoistes que serve une telle intervention. Nous avons entendu déclarer à cette tribune que les Etats-Unis seraient prêts, pour mettre fin au conflit au Viet-Nam, "à engager des pourparlers sans conditions". Mais ces paroles sonnent faux, elles aussi, puisqu'elles se trouvent en contradiction avec la réalité, avec les agissements des Etats-Unis.

105. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie demande instamment qu'il soit mis fin à l'effusion de sang et à la guerre d'agression au Viet-Nam. Que les Etats-Unis mettent fin à l'agression armée et reconnaissent le droit du peuple viet-namien de choisir lui-même les voies de son développement, voilà ce que l'on demande aux Etats-Unis. La RSS de Biélorussie appuie sans réserve les propositions relatives à un règlement du problème qui ont été présentées par le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et par le Front national de libération du Viet-Nam qui représente le peuple du Sud-Viet-Nam et réprouve les fantoches pourris de Saigon.

106. Il m'a été donné d'assister à la Conférence de San Francisco ainsi qu'à toutes les sessions de l'Assemblée générale. J'ai été le témoin de tous les succès et de tous les échecs qu'a connus l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, quand je jette un regard sur ces vingt dernières années, je compare involontairement notre Organisation à un navire qui, ayant labouré les vagues de l'histoire, est devenu un élément familier et important de notre monde. Le navire a traversé bien des tempêtes. Cn a cherché à lui faire changer de cap, à le saborder, à le faire échouer. Vous savez combien le danger a parfois été grand. Nous avons encore le souvenir vivace des efforts courageux de ceux qui n'ont pas permis que se produise l'irréparable. Si, aujourd'hui, nous poursuivons notre voyage avec l'espoir et l'énergie de jadis, c'est bien parce que la majorité des Etats est demeurée fidèle aux obligations que les nations avaient volontairement assumées à la veille du départ. Ce disant, je pense à la Charte de notre Organisation.

107. Les représentants du Pérou, du Brésil et de l'Irlande ont déclaré, dans des termes différents, que la Charte des Nations Unies avait vieilli et avait besoin d'être modifiée. Mais un tel point de vue est réfuté par la vie elle-même. Depuis vingt ans qu'elle existe, la Charte des Nations Unies a fait ses preuves et elle continue d'exprimer les exigences de la vie internationale contemporaine. C'est sur la base de la Charte qu'ont été adoptées ún grand nombre de résolutions importantes parmi lesquelles je ne citerai que l'appel unanime adressé par le Conseil de sécurité [résolution 211 (1965)] aux gouvernements de l'Inde et du Pakistan pour qu'ils mettent fin aux opérations militaires, appel qui, à notre profonde satisfaction, a reçu un écho favorable.

108. Il est donc évident que, s'il existe encore des problèmes attristants qui n'ont pas encore été réglés, la faute n'en incombe point à la Charte des Nations Unies. Le fait qu'il subsiste aujourd'hui dans le domaine des relations internationales des problèmes non réglés montre que certaines puissances ne respectent pas les dispositions de la Charte. Pour sa part, la République socialiste soviétique de Biélorussie ne partage nullement le désir de reviser la Charte des Nations Unies. Ce n'est en effet qu'en se fondant sur la Charte que notre Organisation pourra résoudre dans les meilleures conditions les problèmes dont elle est saisie, et notamment adopter les mesures nécessaires pour maintenir la paix ou la rétablir.

109. Le maintien de la paix universelle est la condition sine qua non du progrès de l'humanité. Le pro-

blème de la guerre ou de la coexistence pacifique est devenu le problème fondamental de notre temps. La tâche principale des peuples est de museler les forces du militarisme, d'empêcher une guerre thermonucléaire et de renforcer la coexistence pacifique des Etats ayant des régimes sociaux différents. Nous estimons que les efforts des gouvernements de tous les pays doivent tendre à empêcher qu'une nouvelle guerre n'éclate et à éliminer à tout jamais la guerre de la vie de la société humaine. Un moyen sûr d'y parvenir est le désarmement général et complet. Le monde entier sait qu'au premier rang de ceux qui luttent pour le désarmement on trouve l'Union soviétique qui, à de nombreuses reprises, a présenté des propositions concrètes visant à résoudre ce problème capital.

- 110. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime que le problème du désarmement général et complet en est maintenant à un point où tout nouveau retard à son règlement ne pourra qu'ajouter, selon une progression géométrique, aux difficultés à surmonter.
- 111. La course aux armements qui se poursuit par la faute des forces impérialistes est en complète contradiction avec les exigences vitales de l'humanité.
- 112. Force est de constater malheureusement que les efforts déployés par les pays pacifiques pour faire sortir de l'impasse les négociations sur le désarmement continuent, comme par le passé, de se heurter à l'opposition des Etats dont les milieux dirigeants estiment de façon criminelle qu'il y a avantage à poursuivre et même à étendre la course aux armements, la course aux armements étant liée dans leur esprit à l'obtention de bénéfices fabuleux et à l'idée qu'ils réussiront un jour à établir leur supériorité militaire et à placer le monde entier sous leur hégémonie. C'est par leur faute que le Comité de Genève sur le désarmement n'a pas réussi, après plus de trois années d'efforts, à élaborer un programme concerté de désarmement, ou même de mettre au point des masures partielles destinées à ralentir la course aux armements, à assainir la situation internationale en général, à renforcer la sécurité dans le monde, à créer des conditions plus favorables pour la réalisation de l'objectif souhaité de désarmement général et complet sous strict contrôle international.
- 113. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie s'efforcera, le moment venu, d'exposer en détail son point de vue sur les résultats des travaux de la Commission du désarmement et du Comité des dix-huit puissances. Pour le moment, je me bornerai à indiquer deux conclusions pratiques que nous avons tirées d'une analyse des efforts déployés cette année dans le cadre de l'ONU en vue de réaliser le désarmement.
- 114. Premièrement, l'immense majorité des pays du monde cherche indubitablement à réaliser au plus vite le désarmement général et complet. Ils sont prêts à coopérer en vue d'enregistrer des progrès tangibles, tout résultat concret valant mieux que des milliers de paroles creuses sur l'utilité du désarmement.
- 115. Deuxièmement, les relations internationales, qui sont actuellement marquées par des actes d'agression des forces impérialistes, par la répression du mouve-

ment de libération nationale des peuples, par des actes d'intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, ne peuvent qu'entraver la recherche des moyens pratiques de régler définitivement cette question.

- 116. La République socialiste soviétique de Biélorussie, pour sa part, est disposée, comme par le
 passé, à coopérer activement avec tous les autres
 Etats au règlement des problèmes internationaux.
 C'est précisément pour cela que notre gouvernement
 est prêt à contribuer positivement aux travaux de la
 Conférence mondiale du désarmement, avec la participation de tous les États du monde, et qu'il est en
 faveur de la réunion d'une telle conférence en été
 1966. La délégation de la RSS de Biélorussie estime
 que l'Assemblée générale devrait prendre sans retard
 une décision à cet effet. Plus vite elle le fera, mieux
 cela vaudra. Nous aurons tous ainsi suffisamment
 de temps pour la préparer. Il suffit de le vouloir.
- 117. Il ne faut pas que la lutte pour le désarmement se relâche un seul instant. Il importe donc de prendre des décisions concrètes touchant les mesures partielles de désarmement. A mon avis, il faut obtenir d'interdire l'emploi des armes nucléaires, de créer des zones dénucléarisées, de réduire les budgets militaires, de signer un accord de non-agression entre les deux grands blocs militaires et politiques—entre le bloc d'agression de l'OTAN et l'union défensive des Etats signataires du Traité de Varsovie—ainsi que d'interdire complètement les essais nucléaires en étendant le Traité de Moscou-1/aux explosions souterraines.
- 118. Notre délégation tient à souligner toute l'importance des propositions faites dans le domaine des mesures partielles de désarmement tant par les pays socialistes que par les Etats indépendants d'Afrique et d'Asie.
- 119. Parmi les mesures partielles de désarmement, une place toute spéciale doit être faite à la question de la suppression des bases militaires étrangères et du retrait des forces armées stationnées en territoire étranger. L'Organisation des Nations Unies a le devoir d'adopter des recommandations qui aideront les peuples dans leur lutte contre la politique impérialiste d'implantation de bases militaires et de stationnement de forces armées dans des Etats étrangers. Ces bases sont une manifestation de la politique d'intervention dans les affaires des autres Etats; quels que soient les prétextes qui ont été invoqués pour les créer, il est temps de les faire disparaître.
- 120. A l'heure actuelle, la course aux armements a pris des proportions et un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Chaque année, chaque mois, les instruments de guerre deviennent plus destructeurs, plus meurtriers. Le potentiel nucléaire mondial s'accroît rapidement. De l'avis général, on a déjà accumulé assez d'armes nucléaires pour détruire plusieurs fois toute vie sur notre planète.
- 121. L'ombre sinistre de l'arme atomique commence à planer sur le monde entier. Si on ne prend pas des

- mesures efficaces, de nombreux Etats qui ne la possèdent pas ençore disposeront très prochainement de l'arme atomique. L'Organisation des Nations Unies doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à cette prolifération de l'arme nucléaire. Or des propositions importantes ont été faites en ce sens.
- 122. L'ordre du jour de l'Assemblée générale contient une question d'une actualité toute particulière intitulée "Non-prolifération des armes nucléaires" (point 106). La délégation de l'Union soviétique a déposé un projet d'accord extrêmement clair et objectif. La République socialiste soviétique de Biélorussie ne se contente pas d'appuyer ce projet, mais lance un appel pressant à tous les pays pour qu'ils examinent avec toute l'objectivité et le sérieux qu'elle mérite cette proposition, comme l'ont déjà fait certaines délégations.
- 123. Le projet d'accord soviétique vise, si nous l'avons bien compris, à mettre fin au fléau nucléaire et à empêcher toute nouvelle diffusion de l'arme nucléaire. Il montre la voie à suivre si l'on veut voir augmenter les chances de progrès des négociations sur le désarmement et conclure le plus rapidement possible un accord sur l'interdiction de toutes les armes nucléaires et leur destruction. A notre avis, il a le double mérite d'être simple et de ne prévoir aucune condition spéciale supplémentaire pour sa mise en œuvre.
- 124. Par contre, les idées que contient le projet d'accord sur la non-prolifération de l'arme nucléaire présenté à Genève par la délégation des Etats-Unis sont fausses et dangereuses 2/. Il a pour principal défaut d'accepter la diffusion de l'arme nucléaire sous sa forme la plus dangereuse, dans le cadre de la force nucléaire multilatérale ou atlantique de l'OTAN.
- 125. Cette année, les peuples du monde entier ont célébré solennellement le vingtième anniversaire de la victoire sur le fascisme. La seconde guerre mondiale, déclenchée par les forces impérialistes les plus agressives, a coûté à l'humanité 50 millions de morts. Le nombre total des victimes, compte tenu des blessés, s'est monté à 145 millions de personnes. Chacun sait le rôle important qu'ont joué dans cette guerre les peuples de l'Union soviétique et les sacrifices immenses qu'ils ont consentis au nom de la liberté et de l'indépendance du monde entier.
- 126. La RSS de Biélorussie est le seul des Etats qui se sont battus dans la coalition antihitlérienne dont la population n'ait pas retrouvé son niveau d'avant guerre. En effet, les pertes ont dépassé 2 millions et l'agression dévastatrice a coûté à la République plus de la moitié de ses richesses nationales.
- 127. Le peuple de Biélorussie ne peut oublier les pertes que lui a fait subir l'agression de l'Allemagne hitlérienne. Avec la grande famille des Etats socialistes et des autres peuples épris de paix, la Biélorussie est résolue à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher une nouvelle guerre mondiale. Les enseignements du passé montrent combien la politique d'apaisement de l'agresseur est néfaste, combien il importe de le démasquer à temps et de faire échec à ses plans criminels en créant un front unique pour

¹ Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé le 5 août 1963 à Moscou.

^{2/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Annexes de janvier-décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. A.

lutter contre l'agression. C'est précisément la raison pour laquelle le peuple de Biélorussie suit avec une telle inquiétude l'évolution dangereuse de la situation au centre de l'Europe, en République fédérale d'Allemagne, où les forces du militarisme, les forces de revanche ont pris un nouvel essor. Leurs activités sont une menace pour la paix en Europe et, partant, dans le monde entier. Ainsi que l'a fait remarquer le Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste de l'URSS, M. Brejnev, dans le discours qu'il a prononcé en septembre en séance plénière du PCUS, "avec la République fédérale d'Allemagne nous avons affaire au principal centre de la réaction et du militarisme en Eu ope, au principal allié des milieux impérialistes d'agression des Etats-Unis d'Amérique".

- 128. La menace à la paix que représente l'Allemagne occidentale n'est certes pas un mythe. En effet, qui pourrait ajouter foi aux protestations pacifiques d'un Etat qui, à l'heure actuelle, trouve des justifications aux atrocités sanglantes du nazisme et refuse de reconnaître les décisions prises à l'issue de la guerre de libération qui a mis fin à l'hitlérisme?
- 129. Les forces de revanche de la République fédérale d'Allemagne se préparent à nouveau à des aventures militaires. Dès à présent l'Allemagne occidentale travaille à reconstituer une armée puissante. Les milieux militaristes s'efforcent de créer une force militaire à la mesure de leurs appétits dévorants. Ils cherchent à obtenir l'arme nucléaire pour entraîner dans leur sillage, lorsqu'ils se lanceront dans leurs aventures militaires, les autres pays de l'OTAN.
- 130. Certains pays de l'Occident commencent à comprendre où veulent en venir les milieux militaristes de Bonn. Malheureusement, plusieurs de leurs partenaires de l'OTAN continuent de suivre docilement les maîtres chanteurs de l'Allemagne occidentale. Leur politique, qui vise à créer, sous une forme ou sous une autre, une force nucléaire multilatérale de l'OTAN, est un encouragement donné aux revanchards allemands en même temps qu'une méconnaissance totale des intérêts de la paix et un mépris des obligations assumées par ceux qui ont participé à la coalition antihitlérienne entreprise en vue de détruire le militarisme allemand et garantir le monde contre tout renouveau de ce militarisme susceptible de menacer la paix.
- 131: La délégation de la RSS de Biélorussie estime que la question de la sécurité européenne est de la plus haute importance: tous les pays du monde ont le devoir de rechercher une solution rapide et satisfaisante compte tenu de la situation existante.
- 132. Pour ce qui est des moyens de consolider la paix en Europe, de museler les forces du militarisme et d'établir entre les pays d'Europe des relations d'amitié et de bon voisinage, nous voudrions souligner toute l'importance des propositions avancées par l'Union soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la République démocratique d'Allemagne dont la politique pacifique est de plus en plus respectée dans l'arène internationale —, ainsi que par plusieurs autres pays d'Europe.

- 133. Il y aura bientôt cinq ans que, sur l'initiative de l'Union soviétique, l'Assemblée générale adoptait la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. Pendant cette période, les mouvements de libération nationale ont enregistré de nouveaux succès importants, notamment en Afrique. Des immenses empires coloniaux de jadis, il ne subsiste plus que des débris. Si, au début de la seconde guerre mondiale, 31 p. 100 des territoires de notre planète, comptant quelque 700 millions d'habitants, étaient encore soumis à la domination coloniale, à l'heure actuelle les territoires coloniaux ne représentent plus que 6 p. 100 environ de la surface du globe et ne comptent plus que 40 millions d'habitants, c'est-à-dire 1 p. 100 de la population mondiale.
- 134. Mais l'Organisation des Nations Unies ne doit pas relâcher ses efforts dans la lutte qu'elle mène contre le colonialisme tant qu'il restera sur la terre une seule colonie, tant qu'il restera un seul peuple asservi par les colonialistes. L'Assemblée doit, au cours de cette session, adopter des résolutions qui aideront véritablement les peuples qui luttent héroiquement pour leur libération à briser à jamais les chaînes rouillées de l'oppression et de la sujétion.
- 135. Au nom de la délégation biélorusse, je tiens à déclarer que, comme par le passé, nous resterons fermes et n'accepterons aucun compromis tant que la liberté et l'indépendance ne seront pas devenues une réalité vécue pour les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée portugaise, de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, d'Oman, d'Aden, etc.
- 136. Le colonialisme est toujours vivant et constitue une grave menace pour les peuples. Il emprunte de nouveaux travestis et recourt à des formes plus subtiles d'asservissement, que l'on appelle communément le néo-colonialisme. Les néo-colonialistes s'efforcent de vider l'indépendance de toute substance; ils conservent entre leurs mains les positions clefs de l'économie des pays et les enchaînent par des traités lécnins, par le maintien de bases militaires et par le noyautage des rouages gouvernementaux.
- 137. La délégation biélorusse se félicite de l'œuvre accomplie par le Comité des Vingt-Quatre qui a présenté des recommandations relatives à l'octroi de l'indépendance; elle estime toutefois que le Comité n'est pas allé au bout de sa tâche, car il en a été empêché par ceux qui s'opposent à la décolonisation. Il nous faut maintenant briser cette résistance et nous acquitter pleinement de notre devoir envers les peuples. Ma délégation partage entièrement l'opinion exprimée ici même par le représentant du Ghana, M. Quaison-Sackey, qui a déclaré qu'aucun Etat libéré ne se sentira vraiment libre tant que le colonialisme n'aura pas été définitivement extirpé de ce monde [1346ème séance plénière]. Cette opinion a recueilli l'appui des représentants de l'Ouganda, du Kenya, de la Zambie et d'autres pays non alignés.
- 138. Il faut, comme par le passé, démasquer sans faiblir les intrigues des colonialistes et de leurs complices et s'y opposer avec la dernière énergie. Prenons par exemple le cas du Portugal. Comment expliquer que la clique de Salazar parvienne à maintenir dans ses griffes sanglantes des territoires dont la superficie dépasse de plus de vingt fois celle du

Portugal? La réponse est simple: le Gouvernement de Salazar reçoit une assistance considérable des puissances occidentales, notamment de la République fédérale d'Allemagne, et l'on peut dire que les patriotes qui luttent pour se libérer du joug des colonialistes portugais trouvent en face d'eux la puissance collective des membres de l'OTAN. Ces mêmes pays aident également le Gouvernement de la République sud-africaine qui applique une politique criminelle d'apartheid, politique que le représentant de ce pays a tenté, à l'indignation générale, de justifier une fois encore ici même.

139. Mais la dernière heure du colonialisme a sonné et ce n'est ni la force brutale ni les manœuvres subtiles qui pourront le sauver. Le mouvement de libération nationale est irrésistible et nulle force au monde ne peut l'arrêter ni le faire revenir en arrière. Toutefois, la victoire ne viendra pas d'elle-même et il est indispensable de renforcer l'unité du front anticolonialiste et anti-impérialiste dans sa lutte pour la paix, la sécurité, la justice et le progrès; il faut intervenir énergiquement contre toutes les formes de discrimination quelles qu'elles soient et où qu'elles se manifestent et s'opposer plus fermement encore aux tentatives d'ingérence étrangère qui, comme cela s'est produit au Congo, ont eu pour conséquence de dissocier les forces de progrès, de provoquer le chaos et de créer de nouveaux problèmes angoissants. Puisque la légitimité des efforts que font les peuples opprimés pour obtenir leur liberté et leur indépendance a été reconnue, il convient d'en tirer un enseignement pratique; de plus, pour assurer le succès de nos objectifs communs, il nous faut, comme par le passé, faire preuve de bon sens et tenir compte de la situation réelle, telle qu'elle se présente à un moment donné de l'évolution historique.

140. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie s'est toujours prononcée et continue de se prononcer en faveur de toutes mesures efficaces destinées à combattre le colonialisme et à appuyer le droit souverain des peuples à un développement politique et économique indépendant.

141. La délégation biélorusse s'intéresse aux problèmes graves et complexes que pose le progrès économique et social général. Elle se préoccupe surtout de ceux auxquels se heurtent les pays dont le développement a été retardé par la faute des puissances coloniales. Leur rythme de développement économique est loin d'être satisfaisant, leur importance dans le commerce mondial s'amenuise et leurs moyens financiers et monétaires restent extrêmement limités. Leur situation est intolérable. L'Organisation des Nations Unies se doit de fournir une assistance plus efficace aux pays qui se sont libérés et, en premier lieu, de contraindre ceux qui sont responsables de leur retard à réparer les dommages causés: elle doit aussi aider les pays en voie de développement à lutter contre la mainmise des monopoles étrangers et à défendre leur souveraineté sur leurs richesses naturelles.

142. La réglementation du commerce international revêt une importance particulière. On a dit à ce sujet beaucoup de choses intéressantes mais il serait temps de passer à l'action et de prendre des décisions qui ouvriraient de vastes possibilités d'action. Il y aurait

lieu notamment de bien mettre au point le mécanisme de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement. Nous sommes convaincus en effet que, si le commerce était libéré de toutes les restrictions discriminatoires qu'appliquent les pays partisans de groupements commerciaux fermés et d'avantages unilatéraux, il serait plus facile de résoudre de façon satisfaisante les problèmes économiques généraux, en particulier ceux des jeunes Etats indépendants. Un commerce normal, une coopération économique et technique fructueuse constituent une bonne base pour le développement et le renforcement de relations pacifiques entre tous les pays.

143. Avant de conclure, je tiens à exprimer ma conviction que les perspectives deviendront meilleures si tous les pays comprennent l'alternative qu'implique la situation présente, s'ils reconnaissent que la coexistence pacifique est indispensable si l'on veut prévenir une nouvelle guerre mondiale et si, dans leurs relations, ils respectent scrupuleusement les dispositions éprouvées de la Charte des Nations Unies.

144. Si l'on fait preuve de bonne volonté, les divergences idéologiques existantes et la différence des niveaux de développement économique ne constituent pas un obstacle à une large collaboration et à des relations pacifiques de bon voisinage. Les débats qui ont pour cadre l'Organisation des Nations Unies n'auraient aucun sens si, derrière les critiques de principe très vives, il n'existait le désir de régler les problèmes litigieux dans l'intérêt de tous les peuples, dans l'intérêt de la paix, de l'indépendance et du progrès.

145. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime que l'Assemblée générale peut et doit travailler de façon constructive. Il existe à cet égard bien des indices encourageants. Il ne manque plus que les puissances occidentales comprennent que la guerre froide sous toutes ses formes est définitivement dépassée. L'atmosphère de coopération et de compréhension mutuelle que souhaite à l'heure actuelle l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies prévaut peu à peu et l'idée de l'universalité, dont l'Introduction au rapport annuel du Secrétaire général [A/6001/Add.1] souligne particulièrement l'importance, se fraie son chemin dans l'Organisation.

146. Il est absurde, il est ridicule que la République populaire de Chine ne soit pas représentée ici et que sa place dans notre Organisation soit occupée par une clique qui, depuis longtemps, ne représente plus ceux au nom desquels elle prétend parler. Nous estimons aussi que, pour renforcer l'Organisation et étendre ses possibilités, le moment est venu d'y admettre les deux Etats allemands souverains: la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne. La participation de la République démocratique allemande aux travaux des Nations Unies consoliderait les forces de la paix, de la sécurité et de la coopération entre les peuples.

147. Dès ses premiers pas dans l'arène internationale après la seconde guerre mondiale, la République socialiste soviétique de Biélorussie a fait preuve d'une fidélité inébranlable aux principes de paix, d'équité, d'égalité et de coopération.

- 148. Aux sessions de l'Assemblée générale de l'ONU et à de nombreuses conférences internationales, les représentants de la RSS de Biélorussie ont constamment rappelé que le peuple de ce pays avait sincèrement à cœur de voir instaurer une paix durable et solide et de voir réunies des conditions qui garantissent à tous les peuples de la terre un travail paisible et créateur et écartent à jamais tout danger de guerre.
- 149. La République socialiste soviétique de Biélorussie fait tous ses efforts pour renforcer l'Organisation des Nations Unies et en accroître l'autorité. Augmenter l'efficacité des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, cela signifie avant tout mettre fin aux violations de la Charte et créer des circonstances favorables à une coopération us tous les Etats dans l'égalité.
- 150. La RSS de Biélorussie continuera de défendre avec énergie les principes de la Charte des Nations Unies et de lutter contre toutes les tentatives visant à imposer à l'Organisation des décisions unilatérales incompatibles avec les objectifs de la paix et de la sécurité internationales et de la coopération des peuples.
- 151. Le devoir de l'Organisation des Nations Unies est de lutter efficacement pour la paix et pour la sécurité des peuples, contre la menace d'une troisième guerre mondiale. Il est de s'employer sans relâche à assurer l'indépendance et le progrès économique et social, ainsi qu'à renforcer la coopération et les relations amicales entre tous les Etats.
- 152. La délégation biélorusse exprime l'espoir que l'Organisation saura s'acquitter de sa noble tâche envers l'humanité et qu'elle contribuera à consolider la paix dans le monde entier.
- 153. M. DIALLO Abdoulaye (Guinée): Prenant la parole pour la première fois devant l'Assemblée, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation de la République de Guinée, associer ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune pour adresser à M. Fanfani les plus vives félicitations du Gouvernement guinéen à l'occasion de son élection aux hautes fonctions de Président de la vingtième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.
- 154. Les qualités humaines du président Fanfani, ses qualités d'homme d'Etat, sa connaissance approfondie des réalités internationales et sa longue expérience de parlementaire sont, aux yeux de la délégation guinéenne, le gage certain que sa haute direction saura être à la fois éclairée, compétente et impartiale. Ses qualités nous seront d'autant plus précieuses que l'ordre du jour fort chargé de la vingtième session revêt, par ailleurs, une importance toute particulière du fait que la présente session s'ouvre après l'échec de la dix-neuvième, paralysée par des controverses souvent sibyllines autour de l'applicabilité de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.
- 155. Le Ministre des affaires étrangères du Ghana, notre ami et frère Alex Quaison-Sackey, a, en sa qualité de Président de la dix-neuvième session, joué dans le dénouement de cette crise un rôle qui mérite notre gratitude et nos plus chaleureux remerciements pour la ténacité, l'intelligence et la clairvoyance dont

- il a fait preuve et qui honorent à la fois son pays et l'Afrique.
- 156. La délégation guinéenne, pour sa part, se réjouit très sincèrement du dénouement de cette crise qui avait touché au mécanisme, au ressort profond de l'Organisation des Nations Unies et qui a failli remettre en cause son existence même. Cette crise que, par euphémisms, l'on a appelée "crise financière" mais qui, en réalité, était bien une crise politique et constitutionnelle, malgré son aspect négatif, malgré les amertumes qu'elle a pu susciter, aura été à certains égards bénéfique. Elle aura prouvé la nécessité impérieuse d'adapter notre Organisation (qui, dans sa contexture actuelle, n'est que le reflet d'une situation donnée du monde, parfaitement localisée dans le temps, à savoir la situation existant au lendemain de la seconde guerre mondiale) aux réalités actuelles du monde.
- 157. Tout en se félicitant du règlement de cette situation, qui était devenue intolérable, la délégation guinéenne estime qu'il faut trouver aux opérations de maintien de la paix un fondement juridique qui les soutienne et les empêche d'être simplement des moyens d'application d'une politique définie ailleurs que dans cette enceinte, dans des conditions qui seraient ignorées ici.
- 158. Le Gouvernement guinéen est conscient du rôle qui incombe aux petites puissances dans la recherche de ces nouvelles voies et nouveaux moyens susceptibles d'assurer à l'Organisation la possibilité de s'acquitter de sa responsabilité primordiale, qui est le maintien de la paix.
- 159. Ce faisant, nous ne sous-estimons guère le rôle principal dévolu aux membres permanents du Conseil de sécurité. Nous tenons cependant à ce que le pouvoir résiduel dont dispose l'Assemblée générale, le seul organe véritablement démocratique de l'Organisation des Nations Unies, soit consolidé et mis à profit chaque fois que le Conseil de sécurité se révélera incapable de s'acquitter de ses obligations, comme cela est le cas pour la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.
- 160. Notre conviction est que chaque fois que le Conseil de sécurité aura été paralysé dans ses efforts tendant à assurer le maintien de la paix, l'Assemblée générale devra être mise à contribution en vue de faire des recommandations au Conseil de sécurité, le cas échéant, dans l'espoir que celui-ci tiendra dûment compte de l'opinion publique internationale ainsi exprimée.
- 161. En outre, l'Assemblée générale devra pouvoir, à l'instar du Conseil de sécurité, veiller à la bonne exécution des décisions de celui-ci en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix qui seraient financées par tous les Membres au prorata de contributions définies en fonction de critères établis et acceptés d'avance. A cet égard, il convient de rappeler le rôle particulièrement constructif des pays afro-asiatiques dans la solution de la récente crise, dite de l'Article 19. En définitive, c'est la formule proposée par ces pays qui aura permis de résoudre, à la satisfaction de tous, cette crise qui a failli emporter notre Organisation.

162. Adapter l'Organisation des Nations Unies aux réalités nouvelles, voilà le moyen de lui redonner une vie nouvelle, de l'aider à faire face à ses obligations de plus en plus lourdes, et de l'imposer davantage comme un instrument efficace de paix et de stabilité internationales. Cela est souhaitable, cela est possible, si tous ensemble nous le voulons et si, tous ensemble, nous agissons dans cette perspective.

163. A cet égard, l'Afrique, consciente de ses responsabilités mondiales, indissolublement et irréversiblement unie pour sa libération politique et économique dans le cadre de son organisation continentale, a définitivement opéré ses choix. En effet, la charte de l'Organisation de l'unité africaine proclame de nouveau les idéaux élevés de paix et de liberté consacrés dans celle de l'ONU. Elle en réaffirme les principes fondamentaux, tels que l'égalité souveraine des Etats, la non-immixtion dans leurs affaires intérieures, le respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, leur droit inaliénable à une existence indépendante et le règlement pacifique des différends internationaux. L'adoption de cette charte, en mai 1963, à Addis-Abéba, est un acte de foi de l'Afrique nouvelle, un acte de foi renouvelé de chacun de ses Etats dans les destinées toujours heureuses de l'Organisation des Nations Unies.

164. Toutefois, l'Organisation de l'unité africaine — et ses membres en sont conscients — ne pourra atteindre ses objectifs qu'en débarrassant le continent africain de tous les fléaux qui l'accablent et qui se nomment: colonialisme, racisme et sous-développement économique.

165. Dans cette lutte exaltante et sans merci, les peuples africains attendent de l'Organisation des Nations Unies non pas seulement une compréhension plus ou moins diffuse, mais un appui efficace, effectif, non marchandé et sans conditions préalables, car lutter contre le colonialisme, le racisme et le sous-développement économique, c'est aussi aider au renforcement de la paix mondiale et, en définitive, à celui des Nations Unies.

166. En adoptant lors de sa quinzième session [résolution 1514 (XV)] la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a donné naissance à la commission anticolonialiste connue sous le nom de Comité des Vingt-Quatre et en créant plus tard [résolution 1761 (XVII)] un comité spécial de l'apartheid, l'Assemblée générale a bien compris que les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies sont éminemment engagées dans ces questions d'une gravité exceptionnelle que constituent le colonialisme et le racisme.

167. Malheureusement, depuis l'adoption de la Déclaration, s'il est réconfortant de constater que des progrès ont été réalisés dans le domaine de la décolonisation, il n'en est que plus révoltant de voir que l'attitude des colonialistes portugais, qui n'ont rien oublié de leurs pratiques d'antan, rien voulu apprendre de l'histoire récente de la décolonisation, n'a pas varié.

168. Le Portugal, ce pays à tous points de vue arriéré, pratique le colonialisme le plus rétrograde et le plus sauvage de tous les temps. M. Salazar et ses proconsuls mènent une politique aveugle et inhumaine de

répression colonialiste dans les territaires d'Afrique, politique défiant tous les principes de la Charte des Nations Unies. Mieux, les autorités de Lisbonne accueillent avec le plus grand mépris toutes les résolutions de l'Organisation et l'expression unanime de la réprobation internationale.

169. Le Portugal s'enfonce toujours plus profondément dans sa politique irréfléchie, faisant des Africains de ses colonies des prétendus Portugais et s'installe dans une sale guerre coloniale qui non seulement ne saurait aboutir qu'à la libération de la Guinée dite portugaise, du Mozambique, de l'Angola, etc., mais également à celle du Portugal lui-même, ce malheureux pays qui croupit depuis si longtemps sous la botte féroce de la dictature salazarienne médiévale, laquelle n'épargne personne, pas même ses adversaires exilés qu'elle fait assassiner avec des complicités criminelles.

170. Ces guerres coloniales, alimentées par les alliés de l'OTAN complices des tueurs portugais, après avoir semé la terreur en Afrique, aboutiront, à n'en point douter, à creuser entre les populations africaines et le monde dit "libre" un fossé qu'il sera difficile de combler. Les aventuriers portugais auront réussi alors à discréditer tous leurs complices, conscients ou inconscients.

171. Quoi qu'il en soit, les populations guinéennes, angolaises et mozambicaines, ayant épuisé tous les moyens pacifiques de règlement de l'aventure coloniale portugaise, ont choisi la seule voie qui leur reste, la lutte armée, la guc re sous toutes ses formes, en vue de reconquérir leur liberté usurpée depuis cinq siècles par une civilisation qui se révèle, en fin de compte, la plus attardée et la plus bête que l'Europe ait produite. Et, n'en déplaise aux défenseurs camcuflés de la politique coloniale portugaise, la lutte armée — la guerre pour la conquête de la liberté et de l'indépendance — ne saurait être qualifiée par aucun esprit sain et impartial de contraire aux buts et aux principes des Nations Unies.

172. Les peuples asservis des colonies portugaises ont pris les armes pour se libérer parce que les voies démocratiques, si chères à certains complices des bourreaux portugais, sont introuvables dans les colonies portugaises, comme elles le sont du reste au Portugal même.

173. Notre responsabilité à tous est d'aider ces peuples par tous les moyens à rejeter le joug colonial portugais. Il ne sert à rien de faire des vœux pieux ou de proclamer des principes auxquels on ne croit pas parce qu'on les sait impossibles à appliquer. Un grand nombre de pays, Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris des pays latino-américains, ont dû recourir à la lutte armée pour se libérer de l'oppression coloniale. Pourquoi donc ce droit inaliénable des peuples serait-il marchandé aux Africains, surtout par ceux qui se réclament tant de l'Afrique et qui s'identifient largement, et, semble-t-il, avec fierté, à sa race, à sa culture, à ses traditions? Quant à nous, nous n'aurons de relâche que quand les malheureuses colonies du fascisme portugais seront libérées. Tous les Etats africains groupés dans l'Organisation de l'unité africaine l'ont proclamé et rien - rien! - ne sera épargné pour reconquérir la liberté et l'indépendance des Africains sur le continent africain.

174. L'Afrique compte actuellement ses amis auxquels elle lance un appel pressant à une solidarité lucide pour la liquidation rapide du colonialisme portugais. Elle compte aussi les amis cachés ou avoués du Portugal. Bientôt, l'agresseur portugais sera rejeté à la mer. Il devra l'être avec ses complices et ses soutiens occultes.

175. L'antition de M. Ian Smith, ce prétendu Premier Ministre, & r de rééditer en Rhodésie du Sud la situation qui en Union sud-africaine, en y instaurant un rég ue à l'apartheid.

176. Les a r s lancés par l'Organisation des Nations Unies en faveur des populations africaines de la Rhodésie du Sud n'ont reçu aucun écho de la part du gouvernement des colons. Bien au contraire, les menaces de déclaration unilatérale d'indépendance proférées par ce gouvernement au profit de la seule minorité blanche se font de plus en plus pressantes. Face à de telles menaces, il convient à ce stade de dénoncer l'attitude pour le moins équivoque du gouvernement travailliste dont l'avènement à Londres avait pourtant suscité tant d'espoir parmi les Africains. Le Gouvernement de Sa Majesté britannique doit comprendre qu'en empêchant par tous les moyens, y compris la force, une déclaration unilatérale d'indépendance, il n'aura fait qu'aller au-devant de l'une de ses obligations les plus cruciales en matière de décolonisation. Les peuples africains, en tout cas, ne sauraient lui pardonner son attitude de pure passivité, de pure complaisance, qui ne peut être interprétée que comme une trahison par rapport à son propre programme électoral.

177. Si le Gouvernement du Royaume-Uni peut suspendre à sa guise les constitutions de ses colonies autonomes telles que la Guyane britannique, naguère, et Aden, récemment, on ne voit pas pourquoi il n'en ferait pas autant pour la Rhodésie du Sud, à moins qu'il n'ait pour raison inavouable le fait que, dans ce pays, il traite avec ses congénères, sinon ses citoyens, c'est-à-dire les 250 000 colons blancs.

178. C'est en fait un certain racisme qui retient le bras séculier du Royaume-Uni contre les aventuriers rhodésiens. La seule solution acceptable en Rhodésie du Sud est celle fondée sur l'assentiment du peuple rhodésien, ce qui présuppose la suspension préalable de la Constitution imposée en 1961, laquelle justifie, sur le plan du droit, tous les arbitraires, tous les crimes, toutes les atrocités commises par le gouvernement minoritaire et illégitime de Ian Smith. Cette solution présuppose également la libération inconditionnelle de tous les détenus politiques sans exception et la tenue d'une conférence de la table ronde de tous les partis politiques sud-rhodésiens.

179. Le racisme en Afrique n'est pas le fait des Africains. C'est un produit d'importation que les colons blancs venus d'Europe avaient apporté dans leurs hardes au début de la colonisation. Il est évident que les Africains le bouteront hors de leur continent. Il convient de savoir dans ces conditions s'il ne serait pas plus sage pour l'humanité de faire l'économie d'une nouvelle guerre autrement plus terrible que toutes celles que nous cons déjà connues: la guerre des races.

180. En fait, de l'attitude des colonialistes portugais et rhodésiens, il faut rapprocher celle des néo-nazis d'Afrique du Sud qui violent délibérément, consciemment, nos principes les plus sacrés, nos résolutions les plus unanimes et persistent dans leur politique irréfléchie, ignominieuse, inhumaine, qui ravale au rang de bêtes de somme 13 millions d'Africains et d'Asiens, au profit d'une minorité de 3 millions de descendants de nations européennes qui vivent dans l'illusion d'une certaine sécurité et la tragique erreur qu'un régime politique fondé sur la force brutale à l'état pur et sur la haine raciale peut vivre et se survivre sempiternellement, en défi à la conscience universelle.

181. De quelque côté que l'on se tourne, on est bien obligé de constater avec amertume que, si le Portugal, le régime de la minorité de colons rhodésiens et l'Union sud-africaine persistent dans leur attitude insolente, c'est qu'ils se sentent soutenus par des nations blanches d'Occident, dont paradoxalement la France, qui se proclame tant l'amie de l'Afrique, et une nation asiatique, le Japon, qui a préféré le profit matériel à toutes les vertus qui sont à la base de la solidarité afro-asiatique.

182. Nous convions ces nations à méditer profondément les paroles pleines de sagesse, de réalisme et de générosité prononcées dans cette enceinte, il y a une semaine [1347ème séance], par le chef spirituel de la chrétienté, le Souverain Pontife, le pape Paul VI. Ces paroles, dont les échos ont atteint les quatre coins du monde et résonnent encore cans les salles de l'Organisation, devraient leur faire comprendre les impératifs qui sont les leurs devant la tâche gigantesque de la libération des hommes et des nations, et de l'affirmation de leur égalité.

183. En tout cas, qu'elles sachent bien, ces nations, que l'Afrique ne se laissera plus duper, qu'elle n'acceptera plus jamais les grandes proclamations de principe qui ne trouvent jamais d'application pratique dans la réalité.

184. C'est ce qui explique que le Conseil de sécurité, longtemps saisi de ces questions, n'arrive toujours pas à leur trouver de solutions. Le Conseil devra pourtant prendre toutes ses responsabilités. Autrement, l'Assemblée générale devrait l'en dessaisir et en connaître dans une perspective nouvelle, c'est-à-dire en vue de décisions de la nature de celles envisagées en cas d'incapacité flagrante du Conseil de sécurité devant une menace patente à la paix.

185. C'est qu'en effet l'apartheid et le colonialisme constituent des foyers permanents de tension de nature à mener à une nouvelle et dangereuse rupture de la paix. Nous pensons, quant à nous, que l'ONU ne doit pas se contenter d'attendre dans une attitude de digne expectative que cette rupture de la paix soit effectivement consommée avant d'entreprendre la moindre action. Nous pensons qu'elle doit d'ores et déjà prendre les mesures nécessaires pour empêcher cette rupture de la paix car le rôle de maintien de la paix reconnu à l'Organisation par sa Chartè ne doit pas être seulement un rôle statique, curatif, mais aussi et surtout un rôle dynamique, préventif, dès lors qu'une situation réunit des conditions objectives qui préfigurent la rupture de la paix.

186. Tout a été dit et redit sur le colonialisme et sur le racisme. Toutes sortes de résolutions ont été adoptées par l'Assemblée, des plus conciliantes aux plus comminatoires. Le Comité des Vingt-Quatre et le Comité spécial de l'apartheid ont accompli un travail qui mérite notre hommage et notre gratitude à tous. Cependant, en dépit de tous ces efforts, ni le Portugal ni l'Afrique du Sud ne veulent entendre raison. Il est temps que l'ONU trouve une autre approche à ce problème. Il est temps, pensons-nous, qu'elle ait recours à l'application des mesures de contrainte prévues au Chapitre VII de la Charte en décidant d'adopter des sanctions économiques contre ces récalcitrants récidivistes. Il faut le rappeler, on ne saurait contester aux Africains encore opprimés leur droit sacré de légitime défense de recourir à la lutte armée pour bouter hors d'Afrique racisme et colonialisme.

187. Le fait que l'Afrique du Suá et le Portugal soient Membres de l'Organisation ne met que plus en relief l'injustice flagrante commise contre le plus grand Etat du monde: la République populaire de Chine. La République de Guinée, depuis son accession à l'indépendance nationale, entretient des relations diplomatiques et de coopération avec la République populaire de Chine, relations fondées sur une amitié sincère et le respect mutuel. La Guinée n'a eu qu'à s'en féliciter, car jamais, nous devons le dire du haut de cette tribune, la République populaire de Chine n'a essayé de s'immiscer dans nos affaires intérieures. Et notre peuple apprécie au plus haut point l'esprit de sacrifice, d'abnégation, de modestie de ses techniciens, leur dévouement et leur courage au travail.

188. L'on ne nous convaincra donc pas du bien-fondé des accusations malveillantes lancées contre ce grand pays. L'on ne nous convaincra pas non plus que tenir la Chine populaire écartée de l'ONU, c'est servir la cause de celle-ci, servir la cause de la paix. C'est pourquoi la République de Guinée a, cette année, en association avec d'autres délégations amies, demandé l'inscription à l'ordre du jour du point relatif au "rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" [voir A/5971 et Add.1 et 2]. Ce faisant, la délégation guinéenne exprime sa profonde conviction que plus de 700 millions d'êtres humains formant une nation organisée dans le cadre d'un Etat qui remporte chaque jour les plus grands succès dans tous les domaines ont le droit, au même titre que les autres peuples du monde groupés en Etats, de participer effectivement au règlement des affaires d'un monde dont ils sont si intimement partie intégrante.

189. Que ceux qui éprouveraient une certaine peur à redonner à la République populaire de Chine ses droits légitimes au sein du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale se rappellent simplement que, tenue en dehors des Nations Unies, la Chine exercera un veto permanent sur toutes les questions fondamentales qui font l'objet de nos préoccupations constantes, car aucune de ces questions ne peut trouver une véritable solution sans sa participation et sa caution.

190. Une des questions qu'il est devenu urgent de résoudre du fait des énormes progrès des armes nucléaires, des armes de destruction massive, est celle du désarmement. Mon pays est profondément attaché au concept de désarmement général et complet. Il reste persuadé que tant que celui-ci ne sera pas réalisé, l'humanité risquera toujours de sombrer dans un holocauste sans précédent. A cet égard, il faut regretter qu'aucun progrès substantiel n'ait pu être réalisé par la Commission du désarmement malgré ses multiples et patientes réunions. D'ail-leurs, même si un résultat quelconque était atteint dans le cadre de cette commission, il serait tout à fait vain tant qu'on fermera les yeux sur les réalités et qu'on prétendra que la République populaire de Chine, puissance nucléaire, ne fait pas partie de ce monde.

pays, qu'ils soient puissances 191. Tous les nucléaires ou non, développés ou non, grands ou petits, sont intimement intéressés au problème du désarmement et de la paix, car, même démunis de bombes nucléaires ou thermonucléaires, en cas de catastrophe atomique généralisée ils seront tout aussi atteints que les puissances nucléaires. C'est pourquoi le Gouvernement guinéen n'a cessé d'œuvrer inlassablement en faveur de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, conférence qui ne serait pas seulement une réunion limitée à quelques initiés. C'est pourquoi aussi il estime indispensable de respecter scrupuleusement les principes susceptibles de garantir la paix dans les relations internationales.

192. Un de ces principes cardinaux est la noningérence, sous quelque forme que ce soit, dans les affaires intérieures des pays souverains. Aucun pays, aucune puissance n'a le droit de se donner le rôle peu enviable de gendarme international, intervenant dans tous les pays où une révolution populaire se propose de rejeter le joug féroce du dictateur, de l'oppresseur, di tyran ou du fantoche. De telles interventions constituent la manifestation insupportable et intolérable d'un impérialisme plein de suffisance. A cet égard, le Gouvernement guinéen appuie sans réserve la proposition faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, présentée sous forme de déclaration, au cours de la discussion générale et relative à l' "inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté" [voir A/5977].

193. Une autre crise, aussi grave et aussi lourde de conséquences que le danger d'une guerre généralisée, devient de plus en plus alarmante pour l'humanité parce que cette crise, de par ses dimensions et sa portée, atteint les deux tiers des habitants du globe dans leurs besoins quotidiens les plus élémentaires et, pourquoi ne pas le dire, dans leur dignité. Il s'agit, vous l'avez bien deviné, de l'inquiétant et crucial problème du sous-développement. Le déséquilibre économique qui le caractérise dans les rapports internationaux provoque et aggrave les tensions sociales, source de conflits entre les hommes et les Etats. Il suffira d'avancer ici quelques chiffres pour montrer le bien-fondé des inquiétudes de tous les pays en voie de développement.

194. Il est évident que le mouvement des exportations pour la période de 1950 à 1955, qui avait accusé une augmentation de 8,4 p. 100, s'est vu réduit à 6,6 p. 100

pour la période de 1955 à 1960. A ce rythme, selon les avis autorisés des statisticiens, cet accroissement s'arrêtera complètement entre 1978 et 1980. Dès lors, il est facile de prévoir l'avenir réservé aux pays en voie de développement, cet avenir inexorablement lié ·au développement du commerce international. Par ailleurs, c'est un lieu commun que de souligner les fluctuations constantes des prix des matières premières. En effet, l'indice de ces produits, qui constituent la source principale de devises des pays en voie de développement, est en baisse constante. D'une manière générale, on estime que la détérioration des termes de l'échange représente, pour les pays en voie de développement, la perte colossale de 38 milliards de dollars depuis 1955, dépassant de loin toutes les aides reçues par ces pays.

195. C'est parce que mon gouvernement est convaincu que l'historique Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement constitue un pas positif vers la démocratisation des rapports économiques entre tous les Etats qu'il n'a cessé de lui réserver sa collaboration la plus étroite et son soutien le plus entier. Pour la Guinée, l'Acte final de la Conférence 3/, dans lequel se trouvent proposées des solutions adaptées aux différents problèmes des pays en voie de développement, peut être considéré comme la charte de la coopération économique et chacun des Etats Membres, par esprit de responsabilité et de solidarité, se doit d'exécuter correctement les décisions de Genève, qui constituent la manifestation la plus éclatante de la volonté de tous de mettre fin au phénomène implacable du sous-développement. Pour ce faire, nous nous devons tous d'accepter comme un fait historique, et, par là même, devant s'imposer à nous, ce qui a été si soigneusement et si difficilement élaboré en juin 1964 à Genève.

196. Certes, les pays en voie de développement, principaux intéressés, ont leur part de responsabilité, immense d'ailleurs, au regard des décisions de Genève et, à leur niveau, nous pensons que toutes les mesures préconisées dans l'Acte finai no doivent intervenir qu'à titre d'apport complémentaire destiné à soutenir les efforts de ces pays dans cette exaltante œuvre d'édification économique.

197. Mais ces efforts, quelle que soit leur portée, pour être concluants, ent nécessairement besoin de rencontrer la bonne volonté des pays industrialisés, qui se trouvent à l'épicentre même de tous les problèmes de développement économique que connaissent les pays de l'hémisphère sud, du seul fait que ce sont eu qui dirigent et contrôlent, pour le moment en tout cas, les marchés mondiaux. Il revient aux pays développés — et c'est leur devoir — d'abandonner leur comportement apparemment négatif face aux décisions de Genève, et d'adopter une attitude plus constructive, seule susceptible de promouvoir une saine coopération; en un mot, il faut qu'ils s'arment d'une volonté politique pour traduire dans les faits les différentes recommandations de l'Acte final.

198. C'est seulement par le biais de la conjonction sincère des efforts de tous que l'organisme nouveau

3/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, v/)l. 1. Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

du commerce et du ééveloppement pourra s'imposer comme un instrument efficace de coopération internationale et, de ce fait, un instrument de paix.

199. Dans son effort d'édification économique, la Guinée, dès après son accession à l'indépendance et pour combler le vide laissé par le départ brutal et somme toute salutaire de la puissance coloniale, a été amenée à mettre sur pied un ensemble de programmes économiques portant sur trois années. Ce plan limité dans ses ambitions avait pour but de permettre de recenser toutes nos possibilités, aussi bien humaines que matérielles, aux fins de lancement d'un plan plus scientifiquement élaboré.

200. C'est à la lumière de cette considération que le plan septennal, plan de la bataille économique, a été conçu. Son exécution permettra à la République de Guinée, dont les richesses naturelles sont immenses, de s'engager dans la phase du véritable "décollage" économique, vers le progrès et la prospérité.

201. Ma délégation se plaît à dire ici que la République de Guinée entretient d'excellents rapports de coopération avec divers pays amis qui lui apportent leur soutien dans sa farouche bataille contre le sous-développement. Le caractère diversifié et non exclusif de notre coopération bilatérale est conforme aux options politiques et économiques de la Guinée, qui transcendent les différentes idéologies pour ne se situer qu'au niveau des intérêts bien compris de son peuple.

202. Il existe aujourd'hui en Asie deux sources de graves inquiétudes et de souffrances cruelles pour l'humanité tout entière: le Viet-Nam et le Cachemire. Dans ces deux pays, le grondement des canons et des bombes a remplacé la voix de la raison. Ma délégation considère qu'il n'est pas possible de taire à la tribune du plus grand forum mondial ces deux graves problèmes. De nombreux orateurs les ont mentionnés ici en des termes au demeurant fort éloquents. Je limiterai mon intervention sur la question du Viet-Nam au rappel de la conviction de mon gouvernement qu'aucune solution valable ne saurait être trouvée à cette angoissante question sans qu'auparavant les bombardements du Nord-Viet-Nam par l'armée américaine d'intervention cessent et que toutes les parties au conflit acceptent sans restrictions le retour aux Accords de Genève de 1954, la non-intervention dans les affaires intérieures du Viet-Nam, le respect strict de l'indépendance de ce pays martyr et de l'autodétermination de son peuple fier et intrépide, qui aura administré les plus belles leçons de courage à l'humanité entière dans sa longue lutte héroique contre l'agression étrangère.

203. Le conflit indo-pakistanais, quant à lui, connaît heureusement une période d'accalmie grâce au cessez-le-feu mettant un terme à cette guerre fratricide qui ne peut profiter ni à l'un ni à l'autre des belligérants. Cependant, notre sentiment est qu'il faut dépasser le cadre de ce cessez-le-feu précaire pour aborder le fond du problème en vue de trouver une solution définitive à ce dangereux conflit du Cachemire, compte tenu des principes sacrés inscrits dans la Charte des Nations Unies et de la nécessité de préserver et de renforcer le front et le patrimoine afro-asiatiques déjà sérieusement entamés.

204. C'est ici le lieu de rendre un hommage sincère et mérité à notre Secrétaire général U Thant pour ses efforts infatigables, patients et pleins de sagesse dans la recherche de la paix, aussi bien au Cachemire que partout ailleurs dans le monde. Dans cette quête, dans sa quête inlassable pour la paix, qu'il sache qu'il trouvera toujours auprès du peuple et du Gouvernement guinéens un appui aussi clairvoyant qu'amical.

205. Je croirais manquer à mon devoir le plus élémentaire, Monsieur le Vice-Président, si, au terme de cet exposé, je n'adressais, par votre intermédiaire, les chaleureuses et sincères félicitations de la République de Guinée aux membres du Bureau qui ont l'honneur et la lourde et délicate responsabilité de vous seconder dans la conduite de nos débats.

206. Nos chaleureuses et sincères félicitations vont également à la Gambie, à Singapour et aux îles Maldives, qui viennent d'accéder à la souveraineté internationale, accentuant ainsi la victoire des peuples du monde sur le colonialisme. Leur admission au sein de l'Organisation des Nations Unies renforcera sans nul doute, dans les faits, ces principes d'universalité auxquels la Charte des Nations Unies a accordé une place d'importance. Leurs représentants trouveront toujours auprès de la délégation guinéenne compréhension et appui sans réserve pour soutenir leurs justes revendications et défendre leurs légitimes aspirations.

207. Il ne me reste plus qu'à conclure; et, au milieu de toutes les tourmentes que connaît notre époque, je le ferai avec le chef de l'Etat guinéen, le président Ahmed Sékou Touré, qui déclarait ici même:

"Notre confiance dans l'avenir est à la mesure de notre détermination et nous avons la conviction profonde que la conscience humaine saura transcender les contradictions d'une époque qui s'achève et aborder résolument, avec réalisme et clairvoyance, une nouvelle époque de l'histoire universelle.

"Loin de nous interroger pour savoir si nous devons mourir pour telle ou telle cause, nous savons avec certitude que notre devoir est de vivre et de créer." [1148ème séance, par. 156 et 157.]

208. Je profite de cette occasion, Monsieur le Vice-Président, peur vous prier de transmettre au président Amintore Fanfani, dont nous avons appris l'accident avec une réelle émotion, les vœux de sympathie et de prompt rétablissement de la délégation de la République de Guinée.

209. M. NOGUEIRA (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je suis très heureux de m'adresser à l'Assemblée générale sous la présidence du représentant du Chili, pays avec lequel le mien entretient d'étroites et cordiales relations d'amitié.

210. Je suis certain de parler au nom de nous tous en exprimant le regret que l'absence du président Fanfani soit due à son grave accident. Je voudrais vous prier, Monsieur le Président, de bien vouloir transmettre au Président de l'Assemblée générale les sentiments de cordiale sympathie de ma délégation et les vœux les meilleurs que je forme pour son prompt et complet rétablissement.

211. Pour servir de base à ce débat général, nous possédons, comme document fondamental, l'Introduction au rapport annuel [A/6001/Add.1] que le Secrétaire général a établi pour nous et qui place devant l'Assemblée un tableau détaillé des travaux de l'Organisation au cours de l'année écoulée. Nous ne devons pas sous-estimer l'importance d'un tel document. En l'étudiant, je me suis remémoré les rapports antérieurs du Secrétaire général et je me souviens particulièrement de l'Introduction au rapport annuel de 19624. Le Secrétaire général de notre Organisation écrivait alors que les Nations Unies n'avaient pas réussi à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande et que le rythme de développement était manifestement resté très en deçà des besoins et des demandes des peuples. Le Secrétaire général faisait remarquer, en 1962 également, que les Nations Unies n'avaient pas réussi à apporter une contribution à la solution du problème crucial du désarmement. Tout cela amenait le Secrétaire général à parler en 1962 d'une "crise de confiance" au sein des Nations Unies.

212. Que trouvons-nous dans le rapport annuel de 1965 que nous avons maintenant sous les yeux? Dans son Introduction, le Secrétaire général mentionne des faits passés qui ont porté atteinte "à l'efficacité et au prestige de l'Organisation des Nations Unies" [ibid., sect. I]. Il souligne "la détérioration de la situation internationale en général" qui a eu "un effet regrettable en matière de désarmement", à la suite de quoi "aucun progrès substantiel n'a été enregistré" et "les vifs espoirs qu'avaient suscités les accords conclus en 1963 se sont fort amoindris" [ibid., sect. II].

213. Le Secrétaire général passe ensuite aux problèmes économiques et écrit: "La situation s'est fâcheusement assombrie en ce sens que, du point de vue économique, la position relative des pays en voie de développement s'est affaiblie", et il souligne de nouveau que "malgré les progrès accomplis sur le plan de l'organisation et de l'administration, les espoirs qu'avaient suscités chez les pays en voie de développement les accords intervenus à Genève ne se sont pas concrétisés pendant l'année écoulée" [ibid., sect. IV]. Il me semble donc que, dans des questions d'une importance aussi considérable et décisive que le désarmement et l'expansion économique des pays sous-développés, les diverses puissances n'ont accompli aucun progrès ou que de très faibles progrès, et nous voyons le Secrétaire général, comme il en a le devoir, exprimer précisément les mêmes précecupations en 1962 et en 1965. Il n'est donc pas étonnant que l'on prenne de plus en plus conscience de la crise profonde, générale et grave des Nations Unies et de la diminution de la confiance du monde entier frustré dans ses espérances.

214. A cela, nous pouvons trouver de nombreuses raisons. De l'avis de ma délégation, toutefois, la plus importante provient du fait que la Charte n'est pas respectée et appliquée. Lorsque, pendant longtemps, nous ne tenons aucun compte de la loi, ou lorsque nous la modifions par des procédures contraires à la constitution, nous la détruisons véritablement, et je crains que ce ne soit précisément ce qu'il advient de

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No IA.

la Charte à la suite de décisions prises contrairement à la Charte à la majorité simple afin de satisfaire aux désirs de majorités occasionnelles.

215. Mais il y a d'autres raisons à la crise et au sentiment de déception des Nations Unies. Nous déclarerons, en premier lieu, que les pays qui, au sein de cette Assemblée, formulent des principes d'action ou en prennent l'initiative et soutiennent des décisions relativement à certains problèmes concrets ne sont pas ceux qui ont à payer le prix politique de l'application de ces principes et décisions et ne sont pas non plus ceux qui ont les moyens de les exécuter. Un fossé énorme et qui va s'élargissant sépare donc les brillants succès enregistrés à l'Assemblée des dures réalités de la vie à travers le monde. Et il est un autre facteur important sur lequel nous devrions aussi insister, c'est que les forces politiques qui semblent diriger et dirigent effectivement l'Assemblée et en commandent les décisions ne sont pas les forces réelles existant dans le monde. Le fait que l'on a perdu cela de vue a donné lieu à une accumulation de résolutions que les forces politiques de l'Assemblée — c'est-à-dire la majorité — ont votées et adoptées, mais qui ont été tenues pour nulles et non avenues par les forces réelles du monde. Quand cela se produit pendant longtemps, comme c'est le cas, il n'en résulte qu'une perte d'efficacité et de respect.

216. Mais j'ai mentionné des violations de la Charte et cela me ramène à l'<u>Introduction au rapport annuel du Secrétaire général</u>, notamment au passage où il fait ressortir lui-même la nécessité de respecter la légalité, non seulement au sein des Nations Unies, mais aussi dans les institutions techniques et spécialisées de même que dans toutes les organisations internationales. Le Secrétaire général écrit ce qui suit:

"Je dois ajouter que, de l'avis des chefs des secrétariats de toutes les organisations, si l'on veut que la coopération économique, sociale et culturelle sur un plan international demeure une réussite, une condition préalable est que l'on préserve dans la plus grande mesure possible le caractère essentiellement technique de cette action. J'ai déjà eu l'occasion de faire observer qu'il serait regrettable pour la communauté internationale tout entière que d'importantes réunions consacrées à ces questions, et dont le succès dépend de l'élément vital qu'est la coopération internationale, ne se soldent pas par des résultats solides à cause de l'introduction de questions politiques hautement litigieuses dans les discussions et les délibérations. Il ne faut pas que la difficulté reconnue qu'il y a à faire nettement le partage entre ce qui est politique et ce qui ne l'est pas détourne les Etats Membres de leur devoir spécifique de respecter la Charte, les conventions et les procédures constitutionnelles de l'organisation intéressée, et de leur obligation générale de sauvegarder, dans l'intérêt commun, l'avenir de l'ordre international lui-même." [Ibid., sect. I.]

217. Ces graves propos du Secrétaire général sont vraiment très importants. Ils tracent avec vigueur et éclat le tableau complet de la coopération internationale et de sa structure même. Et le Secrétaire général nous dit en substance que, ou l'autorité de la loi est respectée par tous, ou bien il n'y a plus de

coopération internationale possible. Mais au cours des années récentes, et d'une manière de plus en plus éclatante, l'autorité de la loi dans les organisations internationales et les institutions spécialisées a été traitée avec un parfait mépris. Des questions politiques, purement politiques, ont remplacé et empêché des débats qui auraient pu contribuer à la solution de problèmes scientifiques, économiques ou techniques. Je ne veux pas dire que les questions politiques ne devraient pas être discutées, mais qu'elles doivent être posées dans le lieu approprié, qui est cette Assemblée ou une organisation politique régionale. Mais, depuis quelque temps, il n'a pas été possible de discuter de coopération internationale en matière d'éducation, ou de conditions de travail, ou de télécommunications, ou de pêche, ou de problèmes météorologiques, ou de navigation aérienne, ou à vrai dire de quoi que ce soit, sans avoir à débattre d'abord de questions purement politiques pendant des jours d'affilée.

218. Mon pays a été pris spécialement pour cible et a été victime de ce comportement destructif. En fait, aucune réunion d'une institution spécialisée quelconque ne s'est tenue sans que des débats politiques et des attaques ne portent sur certains aspects de la politique du Portugal. Et maintes fois cela prend un caractère ridicule. Récemment, à l'UNESCO, une délégation africaine, reconnaissant pourtant que le Portugal est membre de plein droit de cette institution, a demandé que l'on refuse à la délégation portugaise les bureaux qui sont attribués à chaque délégation. A l'Organisation de l'aviation civile internationale, une autre délégation a demandé, appuyée par un vote à la majorité, que les lignes aériennes portugaises soient considérées comme non existantes et les avions portugais comme ne volant pas. Il peut sembler très facile, sans danger et inoffensif de se livrer à des attaques contre le Portugal au sein des institutions spécialisées, de demander sa condamnation et son exclusion - au mépris le plus complet de la loi et des chartes fondamentales des diverses organisations internationales. Cela peut en fait sembler n'entraîner aucune conséquence. Mais je rappelle à tous ceuxqui raisonnent de la sorte que, si l'on viole la loi une fois, on est appelé à la violer d'autres fois; que, si l'onaccepte la violation de la Ioi quand elle touche un pays, rien alors ne s'opposera à de futures violations qui toucheront d'autres pays; et que, si l'on rejette un pays parce que 1'on désapprouve certains des actes de sa politique, il se peut que demain l'on en rejette d'autres. Ce serait la fin de la coopération internationale et de la diversité qui caractérise la communauté internationale. Il n'y aurait pas de sécurité dans la vie internationale.

219. Aujourd'hui, c'est le Portugal qui est attaqué; demain, des pays capitalistes pourront demander l'exclusion de pays socialistes; des républiques pourront se refuser à coopérer avec des Etats monarchiques; et ce qui semble être actuellement une attitude tout à fait inoffensive, parce qu'elle est dirigée uniquement contre le Portugal, peut fort bien, de façon imprévue, se retourner contre les pays qui sont très heureux maintenant de se permettre de telles pratiques. Je souscris donc sans réserve au conseil que nous donne le Secrétaire général et je lance un appel à tous ceux que cela concerne pour qu'ils cessent de

violer les lois et les conventions internationales et pour qu'ils apportent une contribution constructive à la communauté des nations et à l'Organisation des Nations Unies.

220. Cependant, ce n'est là qu'un des aspects d'un grave problème, à savoir la désagrégation du droit international et de l'ordre international. A vrai dire, depuis quelques années, une nouvelle légalité s'est créée ou est en train de se créer; une nouvell/2 conception juridique a été introduite dans les affaires internationales; et une nouvelle structure légale règle l'existence, ou du moins certains aspects de l'existence de la communauté des nations. Le point intéressant est que cette notion nouvelle de la légalité internationale n'opère que dans un seul sens, dans un seul dessein et au seul profit de quelques-uns. Il y a, dans la communauté internationale, deux groupes de pays: aux uns, il est permis de faire ce qui leur plast, quitte à se justifier de la manière qui leur vient à l'esprit; aux autres, il n'est rien permis du tout; ils ne peuvent pas faire ce que font les premiers. Et il ne semble pas utile de soutenir que la légitimité des actes découle de la légitimité des desseins, parce que les desseins sont eux-mêmes le résultat de l'illégalité. D'ailleurs, une telle attitude reviendrait à dire que ce qui est secondé ou appuyé par la force devient le droit. En d'autres termes, ce serait la destruction de la primauté du droit.

222. Mais la désagrégation du droit international et de l'ordre international et les problèmes de l'absence de moralité internationale et de la partialité de jugement ont trouvé une démonstration éclatante pendant les récentes semaines. Je pense au conflit entre le Pakistan et l'Inde, dont fait mention le Secrétaire général dans son rapport annuel et qui a été discuté au Conseil de sécurité au cours de ces dernières semaines. Comme le fait remarquer le Secrétaire gênéral, le conflit "a éclaté entre l'Inde et le Pakistan au sujet du problème fort ancien du Cachemire" [ibid., sect. XII]. Le conflit dure depuis longtemps en effet, et il fait partie des tentatives du Gouvernement indien visant à assurer à son profit l'unité politique dans le sous-continent indien. Dès le 18 octobre 1962, m'adressant à cette Assemblée, je déclarais: "Lagression de l'Inde contre le Cachemire, territoire qui appartient de droit au Pakistan, est un autre pas dans la direction que je viens d'indiquer." [1155ème séance, par. 26.] Voilà trois ans que je m'exprimais ainsi et il semble que je n'avais que trop raison, car mon pays a fait l'expérience directe de l'agression de l'Inde. La prise de possession de Goa, contre la volonté de sa population et par le moyen d'une agression militaire, a été un premier pas. D'autres suivront s'il n'est pas mis obstacle en temps voulu à l'impérialisme indien. L'agression de l'Inde contre le Pakistan n'est qu'un autre exemple que l'Organisation des Nations Unies devrait considérer comme une leçon supplémentaire. Mais, pour importants que puissent être ces faits, il est d'autres points soulevés par l'agression de l'Inde contre le Pakistan qui ont des répercussions de caractère général et qui exercent à coup sûr une influence sur d'autres situations.

222. Je ne citerai que quelques exemples. Non content d'envahir le territoire pakistanais, ce qui n'est pas contesté, le Gouvernement indien a également

envahi la partie du Cachemire qui est administrée par son possesseur légal. Et quelle a été la justification avancée par le Gouvernement indien pour excuser see acte? Le Premier Ministre de l'Inde a déclaré que les bases d'où venaient des "infiltrateurs" devaient être attaquées et détruites. Ainsi, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré publiquement qu'il est légitime d'attaquer et de détruire des bases en territoire étranger si elles sont utilisées par des personnes qui cherchent à s'infiltrer dans des territoires voisins. Ma délégation prend bonne note de cette déclaration et espère que le Premier Ministre de l'Inde ne réclame pas une prérogative spéciale, mais qu'il énonce une doctrine dont tous les gouvernements pourront se prévaloir dans des circonstances semblables.

223. Puis, le Premier Ministre de l'Inde, se référant à l'action exercée par les Nations Unies pour maintenir la paix, a catégoriquement déclaré que son gouvernement ne permettrait jamais qu'une force internationale soit envoyée au Cachemire pour contrôler et assurer le cessez-le-feu, parce que l'Inde ne tolérerait jamais la présence de soldats étrangers sur le sol indien. Le Premier Ministre de l'Inde a-t-il donc déjà oublié que, il n'y a pas si longtemps, l'Inde soutenait avec enthousiasme l'envoi d'armées internationales dans des pays étrangers? Le Premier Ministre de l'Inde a-t-il déjà oublié que son propre pays a envoyé un très fort contingent en République démocratique du Congo? Le sol congolais est assurément un sol étranger en ce qui concerne l'Inde. Mais cela n'a aucune importance: pour le Gouvernement de la Nouvelle-Delhi, le sol indien semble être supérieur et être plus important que celui des autres. Quoi qu'il en soit, nous prenons bonne note de ce que la Gouvernement indien est maintenant opposé au stationnement de soldats étrangers sur le sol d'autres pays.

224. Cependant, comme suite à cette question du Cachemire, le Premier Ministre indien a défini d'autres points très intéressants. Traitant de la suggestion selon laquelle un plébiscite devrait avoir lieu au Cachemire, ainsi qu'il en a été décidé par les Nations Unies il y a 15 ans, le Premier Ministre indien a qualifié une telle suggestion d'inacceptable. Il semble avoir oublié que l'Inde en avait, en temps opportun, accepté l'idée, et il déclare maintenant qu'organiser des plébiscites à la demande de personnes étrangères à la question est une idée dangereuse et que, en tout état de cause, le Cachemire fait partie de l'Inde parce que la Constitution de l'Inde en dispose ainsi.

225. Nous sommes là en présence de deux points de la plus grande importance: premièrement, des pays étrangers ou des organisations externes ne peuvent demander qu'un plébiscite ait lieu dans un territoire faisant partie d'une autre nation; deuxièmement, l'intégration d'un territoire par une disposition ou une clause constitutionnelle est considérée comme légitime et définitive et doit être acceptée par tous. Ma délégation prend de nouveau acte de cela et espère que le Gouvernement indien conviendra que sa doctrine est valable pour tous et que d'autres gouvernements sont fondés à l'appliquer.

226. Mais le Premier Ministre de l'Inde a truité aussi de la question de l'autodétermination du peuple

du Cachemire. Et le Premier Ministre a déclaré alors que l'autodétermination est réalisée par la participation du peuple à des élections générales conformément à la législation interne du pays, et que, lorsque des peuples participent à des élections générales, ces peuples ont obtenu l'autodétermination. Etant donné la position prise par l'Inde dans le passé au sujet de l'autodétermination, cette nouvelle attitude politique du Gouvernement indien ne peut manquer d'avoir des répercussions de la plus grande portée. Nous verrons si le Gouvernement indien osera désormais demander la mise en application de critères différents quand d'autres gouvernements seront en cause.

227. J'ai mentionné Goa tout à l'heure, et le Ministre des affaires étrangères du Pakistan l'a cité lui aussi, comme un exemple frappant d'agression caractéristique de la part de l'Inde. Le monde désire cacher et cherche à oublier un sombre chapitre de l'histoire récente, mais chaque jour le peuple de Goa se souvient de ce chapitre, parce que c'est pour lui une épreuve, et dans sa douloureuse situation il fait appel au monde pour le sauver. Il s'agit d'êtres humains, mais cela semble sans importance et sans conséquence pour les grands conseils du monde tels que cette Assemblée. Or quelle est aujourd'hui la situation dans Goa? Le chômage prolifère; le manque de marchandises est général; la corruption s'est installée profondément dans l'administration; la pauvreté et la misère sont partout présentes et des mouvements sont lancés en Inde pour détruire l'individualité de Goa. Le 26 août 1954, prenant la parole devant le Parlement, le Premier Ministre de l'Inde de l'époque déclarait en ce qui concerne Goa: "Les conditions particulières des relations culturelles. sociales et linguistiques et le caractère de groupe territorial créé par l'histoire seront respectés." En 1954, par conséquent, le Premier Ministre de l'Inde reconnaissait la personnalité et l'individualité de Goa, qui n'a pas de rapport avec l'Inde. Nous voyons maintenant comment ces promesses sont tenues.

228. L'Inde cherche à se présenter comme la libératrice de Goa et s'attribué ce rôle à la face du monde. Mais voilà quelques semaines seulement, lorsqu'il a dû fournir des explications devant la Cour suprême, le Gouvernement indien prétendit par la voix de son ministre de la justice, ainsi qu'il est rapporté dans le Times of India, que, puisque Goa avait été acquis par conquête, le nouveau souverain n'était pas tenu d'honorer les engagements du souverain précédent. Par conséquent, l'action du Gouvernement de l'Inde ne pouvait être considérée comme une libération; Goa était dès lors indien par droit de conquête — oui, par droit de conquête au vingtième siècle!

229. L'indignation et la terreur de la population de Goa augmentent de jour en jour devant la perspective de son total anéantissement. Je laisse à l'Assemblée générale le soin de juger si Goa a été libéré ou a été placé sous la tyrannie étrangère. Tous ceux qui ont étudié ce problème ne doutent aucunement des sentiments du peuple de Goa, et, bien qu'ils n'osent encore élever la voix, ils savent parfaitement que les habitants de Goa n'ont pas été libérés, mais asservis. Si cette Assemblée se soucie véritablement des droits de l'homme, de la liberté individuelle et du bien-être

des peuples, une enquête approfondie devrait être faite sur les conditions qui règnent dans ce territoire afin de dénoncer au monde une situation révoltante.

230. Au cours de ce débat et dans le rapport du Secrétaire général, mention a été faite des divers aspects de ce que l'on nomme généralement les fonctions de maintien de la paix incombant à l'Organisation des Nations Unies. Il semble que de nombreuses délégations témoignent d'un ardent intérêt pour ce sujet et soutiennent pour ainsi dire toute proposition visant à rendre les Nations Unies capables d'exercer une telle activité. Il va de soi que ma délégation, comme toutes ou presque toutes les délégations, croit que la paix est essentielle et doit être préservée si l'on veut que l'humanité survive et fasse des progrès. C'est le besoin profondément ressenti par les hommes partout dans le monde. Mais en considérant l'activité, ou les possibilités, ou les pouvoirs que certains d'entre nous voudraient confier à l'Organisation aux fins de maintenir la paix, nous devons être très prudents et nous devrions envisager les diverses répercussions de toute décision que l'Assemblée pourrait prendre en la matière.

231. En premier lieu, et en ce qui concerne le financement d'activités ayant pour but le maintien de la paix, ma délégation est très heureuse de constater que l'Article 19 de la Charte n'a pas été appliqué, parce qu'il est clair que ces questions ne tombent pas sous le coup de cet article qui n'a certainement aucun rapport avec le problème. Et il y a d'autres considérations très importantes. D'aucuns semblent croire que l'on devrait créer, pour maintenir la paix, une force qui ferait en quelque sorte office de corps de sapeurs-pompiers chargé d'éteindre les conflits là où ils peuvent éclater. Or nous savons tous qu'il existe de nombreux types de conflits ou de guerres. Il y a les guerres de type classique, ordinaires; il y a les guerres qualifiées de guerres de libération; et il y a une façon de mener la guerre par la subversion, l'infiltration et des attaques de frontières, ou parfois à l'intérieur de pays.

232. La force de maintien de la paix devra-t-elle être utilisée dans toutes les circonstances que je viens de siter? Sinon, à l'occasion de quel genre de guerre l'utiliserons-nous? Et, s'il doit y avoir une discrimination et un choix, à qui appartiendra la décision? Et puis l'on devrait aussi éviter soigneusement de mettre l'agresseur et la victime dans la même catégorie et de les soumetire au même "traitement". C'est là une tendance qui n'a cessé de croître ces dernières années. C'est ce que l'on qualifie communément de "solution politique". Cela signifie que quelqu'un a la possibilité de déclencher une agression ou d'essayer de résoudre un problème par des moyens militaires; il y a alors de la part de quelqu'un d'autre une réaction d'autodéfense et une clameur générale s'élève aussitôt pour exiger une solution politique qui signifie la paix à des conditions dictées par les adversaires en présence.

233. Cependant, il y a un fait encore plus grave, qui est lié à de telles fonctions de maintien de la paix ou qui en dérive. Aucune force créée pour fonctionner de façon plus ou moir permanente, ou hâtivement rassemblée au hasard, ne peut être utilisée contre les grandes puissances, même si elles ont déclenché

elles-mêmes une agression, parce que les grandes puissances ont les moyens militaires de résister à une telle force, et parce que, si cette dernière devait être appuyée par la force d'une autre grande puissance, cela ne conduirait à rien de moins qu'à une guerre générale. D'autre part, une telle force employée contre une petite puissance ou un groupe de petites puissances ne pourrait opérer qu'avec l'agrément ou le consentement d'une grande puissance ou d'un groupe de grandes puissances. Or il est à présumer que les grandes puissances ne donneraient leur agrément ou leur consentement que si les forces de maintien de la paix étaient utilisées en conformité ou en faveur de leur propre politique et de leurs aspirations nationales. Il s'ensuit que les petites puissances deviennent de simples pions dans le jeu des grandes. Mais, quand nous arrivons à une telle situation, la force de maintien de la paix devient vaine et inutile.

234. Nous avons, de cela, un exemple récent. La guerre entre l'Inde et le Pakistan a été arrêtée, et le reste au moins pour le moment, et un cessez-le-feu a été imposé sans qu'intervienne une force internationale de maintien de la paix. Pourquoi? Je laisse à l'Assemblée le soin de trouver la réponse exacte; mais un accord en ce sens entre certaines grandes puissances n'a sûrement pas été un facteur négligeable. Et je pense que nous devrions faire preuve de plus de modestie et surtout de plus de réalisme avant de saluer le cessez-le-feu au Cachemire comme un triomphe pour l'Organisation et une victoire des petites puissances, parce que ni la première ni les secondes n'ont eu une part dans ce succès.

235. Enfin, on doit être très prudent en ce qui concerne les régions où les forces de maintien de la paix peuvent intervenir. Elles ne le peuvent certainement pas dans des territoires nationaux, certainement pas pour remplacer des forces nationales, certainement pas pour remplir des obligations ou assumer des fonctions qui n'appartiennent qu'à l'Etat souverain en cause; et, dans le cas de leur utilisation le long de frontières internationales, une condition préalable devrait être le consentement des pays voisins intéressés. Rien ne devrait empêcher ni limiter en aucune façon le droit d'autodéfense pour ce qui est de la protection des frontières nationales contre une agression; qu'il s'agisse d'une opération militaire classique ou d'une infiltration subversive, menée à partir de bases étrangères situées dans des territoires adjacents et déguisée sous le nom de "guerre de libération". Nous avons été nous-mêmes victimes de telles infiltrations qui trouvent un appui sur un sol étranger et dans des bases étrangères, où elles sont organisées et reçoivent des aides de toutes sortes. Nous nous défendrons, et mon gouvernement est heureux de voir que la doctrine d'autodéfense dans de tels cas, y compris le droit de détruire et d'éliminer ces bases étrangères situées en territoire étranger, est de plus en plus largement acceptée dans la communauté des nations. Ce n'est certainement pas le privilège de quelques-uns; c'est une doctrine valable pour tous.

236. Je termine mes remarques. Au cours de ce débat, mon pays a fait l'objet d'accusations et de critiques portant sur notre politique nationale. Ces accusations sont sans fondement, ces critiques sans consistance, et ce qui est présenté comme des faits a été soit imaginé soit déformé. Mais ma délégation ne veut

pas accaparer davantage le temps de l'Assemblée et je m'abstiendrai donc de répondre à ces accusations. En tout état de cause, elles ne méritent pas notre attention et doivent être traitée par le mépris.

237. Ma délégation croit que nous devrions nous consacrer à des préoccupations plus élevées et que nous devrions chercher à résoudre les vrais problèmes qui se posent à l'humanité. Le désarmement associé à une forme de contrôle appropriée et le sousdéveloppement sont au nombre de ces problèmes. Mais nous ne pouvons faire de progrès substantiels si nous continuons à ne pas tenir compte de la loi. Nous convenons tous que nous devrions lutter pour la paix mondiale. Nous convenons tous que nous devrions lutter pour le bien-être des peuples et pour améliorer la coopération internationale. En ce qui nous concerne, je puis déclarer que mon pays est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour la réalisation de tels desseins. Nous sommes prêts à coopérer avec tous les pays, mais plus particulièrement, comme il est naturel, avec ceux dont nous nous sentons plus proches par des affinités et des traditions communes et avec ceux dont une frontière commune nous sépare en Afrique. Nous leur tendons la main et nous leur renouvelons notre offre d'entière coopération. Si nous ne pouvons nous entendre, du moins présentement, sur certains problèmes politiques, rien ne devrait nous empêcher de coopérer étroitement dans tous les autres domaines, tels que les transports, les communications, les questions économiques et le commerce, l'assistance technique, le développement et l'exploitation en commun des ressources naturelles pour le bien commun. Nous espérons que nos voisins d'Afrique prendront de plus en plus conscience de l'utilité d'une telle coopération bilatérale et des avantages qu'elle comporte, et qu'ils comprendront également que l'on ne peut rien construire de solide ni de durable sans une coopération sincère et totale. On n'aboutit à rien par une hostilité stérile ni par la violence. La paix est essentielle et il n'est pas de paix universelle sans loi universelle. Les slogans et les traitements arbitraires ne peuvent en tenir lieu; ils ne font qu'engendrer la confusion et la misère. On n'acquiert pas la paix en foulant la loi aux pieds. Une telle politique serait vouée à l'échec et l'humanité pourrait connaître le malheur d'être entraînée dans une guerre mondiale par une Organisation dont le but est de défendre la paix du monde. Le devoir de tous est de s'efforcer d'empêcher les Nations Unies de devenir une Organisation trahie.

238. Le VICE-PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le Président de la Quatrième Commission m'a informé que celle-ci vient d'adopter un projet de résolution sur la question de la Rhodésie du Sud. La Quatrième Commission a autorisé son rapporteur à présenter le rapport correspondant aux membres de l'Assemblée générale en tant que question urgente. Le rapport de la Quatrième Commission sur cette question sera à la disposition des membres de l'Assemblée générale demain matin, en toutes langues. En conséquence, s'il n'y a pas d'objection, ce rapport sera examiné demain matin, en séance plénière, comme premier point de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 10.